



Mémoire
Présenté par
BA, Aïssata Alpha

**Université Cheikh Anta Diop de
Dakar Faculté des Lettres et
Sciences Humaines
Département de Sociologie**

**Relation entre les théories du genre et les systèmes
de représentation des jeunes de trois quartiers
urbains dakarois : Médina, Sicap Baobabs, Fann-
Résidence Dakar**

Année universitaire :

1998

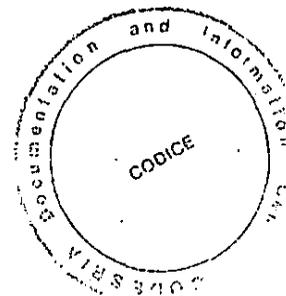
14.02.03

BAA

11205

Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département de Sociologie

29 AVR. 1999



**RELATION ENTRE LES THÉORIES DU
GENRE
ET LES SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION
DES JEUNES
DE TROIS QUARTIERS URBAINS
DAKAROIS :
Médina, Sicap Baobabs, Fann-Résidence .**

Directeur :
Monsieur Boubacar LY

Mémoire d'études et de recherche
pour l'obtention du diplôme de
maîtrise en sociologie
Présenté par
Aïssata Alpha BÂ

14.02.03
BAA
11205

-1998-

**RELATION ENTRE LES THÉORIES DU
GENRE
ET LES SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION
DES JEUNES
DE TROIS QUARTIERS URBAINS
DAKAROIS :
Médina, Sicap Baobabs, Fann-Résidence .**

Dédicaces

A feu mon père :

Je sais combien serait grande ta joie si tu étais parmi nous , car je connais la place que tu donnais au savoir quel qu'il soit .

Tes paroles, tes actes, tes combats demeureront à jamais des exemples pour nous .
EH oui tu avais bien raison : « seul le travail paye et valorise » , merci , merci , merci père .
merci pour tous les sacrifices .

A ma Mère :

Pour toute ton affection , ta tendresse , ta patience , ton courage , merci pour tout , merci surtout pour..... merci mère .

Aucun mot ne traduit toute ma reconnaissance .

A Maman Diodo et à Baba .

Pour les encouragements , l'aide morale et matérielle , l'affection , la protection ...
merci de m'avoir tendu la main à un moment si crucial de ma vie , merci pour tout , merci .

Sans votre soutien aucune ligne , aucune virgule n'aurait pu être écrite .

A Amoye et Boboye pour leur soutien et leur affection .

A feu Mariata Diop , qui a grandement participé à ma socialisation .

A ma grand - mère Coudy Atthié pour son affection , et sa tendresse .

Je dédie chaque ligne , chaque point et chaque virgule de ce travail à Tidjane , Rougui ,
Mouhamed , Saïdou et Bijou pour leur soutien constant et sans faille , pour leurs
encouragements et leur affection .

A Amadou Sy pour son aide constante et sa disponibilité ainsi qu'à toute sa famille ..

Je dédie ce travail à Fama Dia pour sa disponibilité , sa gentillesse et son soutien permanent .

Je dédie ce travail à Nafi , El Hadji , Ami , Oussou , Rougui, Bouya pour leur soutien , leur
aide matérielle et morale .

Je dédie ce travail à mes frères , soeurs , cousins , cousines, tantes , oncles , belles soeurs ,
beaux frères , nièces et neveux , grand- pères et grand - mères , amis etc.....

A mes amis et amies Rougui Bâ , Eyoub Cissé , François Gavouka , Roki Bal , Vieux Bal ,
Lamine Bal , N'déye Baté Cissokho, Doussou Dicko, Habi Tall.
intég

A Gueladio Bâ pour son encadrement et sa disponibilité .

A mes camarades sociologues et particulièrement à Amy Ly, Zeïnabou Kane, Alé Niang,
Harouna Moreau et Fatou Toute N'dao, Ami Kader .
Ndici

A Fatou N'diaye et Fatou Lô pour leurs encouragements , leur sympathie et leur gentillesse .

A Vieux pour son aide , son soutien et son affection .

A Dada ainsi qu'a toute la famille pour leur gentillesse .

A tout ceux qui ont participé de près ou de loin à ce travail.

A tout ceux qui m'aiment et qui croient en moi.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Remerciements

La concrétisation de cette étude a été possible grâce à la contribution de certaines personnes que nous tenons à remercier :

Nous exprimons notre gratitude à l'égard de Mr Ly pour l'encadrement, la disponibilité, mais surtout pour sa grandeur d'âme.

La sociologie renaît de ses cendres grâce à votre tenacité. Merci Mr Ly.

Notre reconnaissance va ensuite à l'endroit de Mr Boubacar Kane pour l'encadrement continu tout au long du travail.

Nous remercions Mme Penda Mbow d'avoir bien voulu nous acceptés comme membres à part entière de l'Institut du genre au C. O. D. E. S. I. R. I. A.

Nos remerciements vont aussi à l'encontre de Mme Kane pour ses conseils judicieux.

Nous remercions Mr Amadou Sy pour sa participation à l'élaboration du document.

Nous remercions le C. O. D. E. S. I. R. I. A pour l'impression du mémoire.

Nos remerciements vont également à l'endroit de tonton Moustapha pour son aide matérielle.

Nous remercions l'ensemble du personnel administratif et pédagogique du département de philosophie - Sociologie.

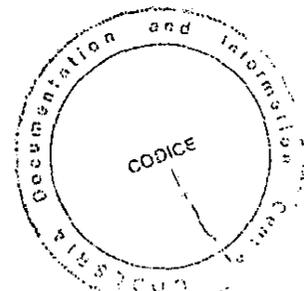
Nos remerciements vont également à l'endroit de Mr Priment pour l'intérêt témoigné à notre égard durant tout le cursus universitaire.

Que tous les professeurs qui ont participé à notre formation trouvent ici toute notre reconnaissance.

Me^{me} remerciements vont à l'endroit des personnes enquêtées et de leur famille.

- Nous remercions également Mr Abdou Diémé ainsi que tout le personnel d'AZUR INFORMATIQUE pour le traitement du document.

Nos meilleurs remerciements à tous ceux et celles qui ont contribué de près ou de loin au succès de ce travail.



Introduction

«A notre époque où des millions de femmes n'ont ni mari, ni enfants ou élèvent seules leurs enfants, alors que tant d'hommes agités et instables érent à nouveau de par le monde, ce vieux problème est plus urgent que jamais et plus que jamais inéluctable. S'il ne parvient à le résoudre, aucun peuple ne peut survivre en tant que société pleinement humaine »

Margaret Mead : l'un et l'autre sexe .
Folio : essais, 1948 p.420

A l'aube du prochain millénaire où tous les pays et les continents cherchent des moyens de multiplier et d'élargir leurs potentialités, pour avoir une place de choix dans le nouveau siècle, dans ce cadre, n'est-il pas légitime pour l'Afrique d'exploiter toutes les ressources dont elle dispose pour participer pleinement dans le siècle à venir?

Le premier problème du tiers monde porte sur la pauvreté et la précarité des conditions de vie. Les premières ressources qui sont à même de faire face aux problèmes, sont humaines. C'est la raison pour laquelle il sied de réfléchir sur les conditions d'épanouissement des populations.

La sociologie, comme moyen d'explication et d'analyse des faits sociaux, a une place importante à tenir dans cette réflexion sur les conditions d'un meilleur développement. Pour saisir les véritables problèmes et trouver des solutions adéquates, il faut partir des plus petites unités de la société: les familles.

La sociologie de la famille est utile dans cette entreprise, elle permettra de comprendre les rapports sociaux dans la société en général. Pour participer à cette recherche de solutions, nous avons choisi un volet de ces rapports sociaux: celui des relations entre hommes et femmes au sein des structures familiales et, par conséquent, de la société.

En d'autres termes, nous tenterons d'apporter un éclairage nouveau sur les rapports de genre. Le travail se veut restreint et concret, d'où la nécessité de cibler un champ limité.

Nos interrogations porteront sur: les relations entre les théories du genre et les systèmes de représentation de la jeunesse urbaine de Dakar, mais plus particulièrement, celle de la Médina, Fann-Résidense et Sicap Baobabs.

Le système de représentation est ici entendu comme un ensemble de symboles et de croyances de la société qui agissent d'une manière consciente ou inconsciente sur les individus et qui modèlent leurs comportements et leurs actions.

Pour ce qui est du genre, une revue des définitions sera nécessaire pour aboutir à une acception commune.

Dans ce travail, les particularités liées à l'histoire des peuples seront prises en considération, sans pour autant négliger les influences étrangères. Il est donc question d'allier le cosmopolitisme au multiculturalisme .

Cette étude est aussi une occasion pour mesurer les avancées ou les reculs des théories du genre de façon qualitative, et leur degré d'applicabilité au Sénégal, en particulier chez les jeunes urbains de Dakar.

En outre, il convient de souligner la place des chercheurs et chercheuses dans les théories du genre . Certes, tout chercheur connaît beaucoup de moments d'hésitations inhérents au travail de création scientifique. Cependant, ce balbutiement est plus accentué dans les recherches de genre car le travail de déconstruction se fait sur un champ en quête de lui même.

Le travail demande beaucoup de clairvoyance, de détermination, de patience, et surtout, beaucoup de modestie.

En effet, il y a bon nombre de questionnements et de doutes aussi bien dans la pratique, que dans la théorie.

.. On note aussi des hésitations qui résultent d'une volonté de se détacher de notre moi, (qu'il soit homme ou femme) pour analyser la réalité sociale. Selon Laura Frader (1995) cette entreprise est difficile car il s'agit : « *analyser les tensions et les contradictions qui sont inhérentes d'une part à l'affrontement des principes d'égalité et de différence, et d'autre part aux contradictions pratiques entre idéaux et la réalité* »¹. Et à Elizabeth Paquot de dire (1982) que la tâche est plus difficile pour les femmes chercheuses, puisqu'elles sont les dernières remparts de la tradition et les actrices essentielles des mutations sociales dans la vie quotidienne².

Compte tenu de ces difficultés et des limites matérielles et physiques, ce travail est loin d'être exhaustif, mais il permettra de réfléchir sur les conditions

¹ Laura L Frader, La place des femmes : « les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales », Paris, ed. Découverte 1995 P373.

² Elisabeth Paquot & al / Panorama de la situation des femmes dans le monde, Paris * 1982, P445.

d'application des théories du genre au Sénégal et en Afrique. Car comme le dit Ilhem Marzouki : « imposer un modèle ne correspond déjà plus à un respect de l'égalité... »³.

Il s'agira donc d'étudier la réalité sociale en vue de participer aux recherches de solutions endogènes dans les approches de genre.

Cette présente étude s'articulera autour des points suivants :

- Le premier chapitre porte sur la méthodologie générale; elle est subdivisée en deux parties:

- la première aborde l'aspect technique du travail

- la seconde porte sur la contextualisation du problème et la clarification conceptuelle.

- Le deuxième chapitre rappelle la place des hommes et des femmes dans différentes sociétés: traditionnelles, coloniales et actuelles.

- Le troisième chapitre abordera le véritable objet de ce travail: La relation entre les théories du genre et les systèmes de représentation de la jeunesse urbaine dakaroise, particulièrement celle de la Médina, Fann-Résidence et Sicap Baobabs.

Ensuite, nous conclurons sur l'approche du genre au Sénégal ainsi que ses conditions d'applicabilité.

³ Ilhem Marzouki, « *La Modernité pour ou contre les femmes ?* » In La place des femmes Paris, ed. Découverte 1995. P97

CHAPITRE I

MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

1. Méthodologie

1-1. Problématique

Le contexte socio-politique des pays africains génère bien des paradoxes inhérents à leur histoire. Les traditions ancestrales se mêlent aux idéologies et conceptions héritées du passé colonial. Cela explique les hésitations dans le choix des voies et moyens pour participer pleinement au dialogue universel.

La place des hommes et des femmes dans la société nouvelle en mutation fait partie des sujets délicats et complexes. Cet aspect est central dans la sociologie familiale et plus particulièrement dans les théories du genre. Ces dernières ont émergé en sciences sociales depuis des décennies.

Une rétrospective historique des théories sociales démontre qu'elles ont toutes des influences sur les populations selon des intensités diverses. Les théories du genre n'échappent pas à cette règle grâce à de nombreuses conférences, débats, séminaires, mais surtout aux écrits sur ce thème, notamment ceux de Fatou SOW L'Analyse de genre et des sciences sociales ; Le rôle de l'analyse du genre dans le futur des sciences sociales en Afrique etc... de Awa THIAM: La parole aux négresses ; de Kate MILETTE: La politique du mâle et de Simone de BEAUVOIR: Le deuxième sexe pour ne citer que ceux-ci.

Les théories sont discutées, critiquées, visitées, revisitées dans le champs universitaire. Cependant, beaucoup d'études ne portent pas sur la manière dont ces théories sont perçues par les populations.

Il convient de souligner que, le genre pose un problème d'ordre social et culturel car chaque peuple reçoit et perçoit les idées nouvelles d'une façon originale en raison des spécificités liées aux différences de normes, de valeurs etc...

La question posée est donc: quelle est la relation entre les théories du genre et les systèmes de représentation des jeunes sénégalais, plus particulièrement de la jeunesse urbaine de Dakar ?

1-2. Justification du sujet

Ce présent travail a pour but de participer et de contribuer à la réflexion actuelle sur les théories du genre en sciences sociales. Il permettra aussi d'avoir des informations sur la société sénégalaise en mutation.

Il s'agit de comprendre et de faire comprendre les mécanismes par lesquels des théories sont soit adaptées, modifiées ou intégrées.

1-3. Hypothèse de travail

Les théories du genre jouent un rôle dans la transformation des mentalités de la jeunesse urbaine sénégalaise.

1-4. Procédure de collecte des données

Le recueil des données a été fait par des récits de vie. Le choix d'une telle méthode d'enquête se justifie par l'objectif visé qui est de saisir les différentes étapes de la vie des personnes. En d'autres termes, il fallait connaître la façon dont les personnes ont été socialisées, mais aussi quelles ont été les influences des diverses idéologies tout au long de leur vie.

Le groupe d'enquête comprend 30 sujets dont 15 filles.

Les tranches d'âge sont de deux ordres:

- de 15 à 25 ans
- de 26 à 35 ans

Dans la première tranche il y a:

- 07 filles
- 06 garçons, soit 13 personnes.

Dans la deuxième tranche il y a:

- 08 filles
- 09 garçons, soit 17 personnes.

Les enquêtes de terrain ont nécessité deux semaines. Le temps par séance est en moyenne de 30 minutes. L'enregistrement des données s'est fait avec un magnétoscope (marque « Sony ») ainsi que dix (10) cassettes de marque T- D-K

2. Contextualisation du problème et clarification conceptuelle

« Historiquement, on parlait pourtant d'un constat simple, le constat d'une inégalité ou plus précisément de multiples inégalités et discriminations dans les sphères de la famille, de politique et de travail face, à des inégalités, s'était lever une revendication dans ces différents champs ».

Jacqueline Laufer. *l'égalité et la différence au débat in la place des femmes : les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des Sciences sociales.*, Paris, ed Découverte 1995,p375.

Le genre comme beaucoup de courants d'idées n'est pas né ex nihilo. Il est le résultat d'un ensemble d'idées et d'actions; d'où la nécessité de décrire « l'état social » dans lequel émerge le genre.

Le siècle des lumières (le XVIII^{ème} siècle) conjugué aux progrès techniques permettront la naissance d'un nouveau courant d'idées. La Déclaration des droits de l'homme de 1789 poussera les femmes à réfléchir sur leur existence. D'une manière indirecte, mais efficace, les appareils ménagers faciliteront la réclamation de nouveaux droits.

Dans un premier temps, le féminisme est une affaire personnelle et privée, puisque c'est à un niveau individuel que les contestations et les réflexions sont menées. Jacqueline Aubenat (1988) ne dit pas le contraire quand elle dit : *« il y eut d'abord des féministes, puis le féminisme. Avant d'être « militant » organisé, en mouvement, et même maintenant en parti, il a été « réfléchissant » c'est-à-dire le fait de femmes isolées et privilégiées qui, d'une manière personnelle, prenaient conscience des inégalités de leur condition et s'interrogeaient sur leurs raisons et*

leurs remèdes »⁴. Par la suite les femmes de différents horizons et conditions s'associeront pour réfléchir sur la manière de supprimer l'oppression qu'elles subissent. Ainsi donc, elles écriront, réfléchiront et revendiqueront au nom du droit à l'égalité.

En outre, il convient de signaler les oppositions et les résistances qui ont jalonné l'histoire du féminisme depuis ses débuts jusqu'à nos jours. Cette situation trouve une explication dans les études menées sur la socialisation des individus. En effet, il est très difficile de changer les mentalités puisqu'elles dépendent des normes et valeurs intériorisées depuis la petite enfance, parfois même pendant la période prénatale.

C'est la raison pour laquelle on retrouvera ainsi bien des hommes et des femmes dans le camp des anti-féministes. Par ailleurs, le féminisme connaîtra des avancées notoires. Les théories du genre qui ont émergé depuis deux décennies sont un prolongement de la pensée féministe.

Une rétrospective du féminisme et de ses acquis nous permettra de comprendre ce qu'est le genre, pourquoi il est apparu. Ces arguments expliquent la place accordée au féminisme dans ce travail.

2-1. Le féminisme.

Le terme féminisme fut inventé par Fourier en 1830, mais il entra dans le langage courant sous la plume d'Alexandre Dumas fils en 1872⁵.

⁴ Encyclopaedia Universalis, vol 7, Paris, S.A 1988, P842.

⁵ Idem

2-1-1. Définition du féminisme

Le Dictionnaire de sociologie⁶ (1995) considère le féminisme comme étant, un mouvement social qui a pour but de défendre le droit des femmes et de réduire les inégalités.

Fatou DIOP (1996)⁷ reprend la définition d'Huguette Dagenais pour dire que le féminisme est un mouvement social à multiples « voies/voix » qui a pour but de changer en profondeur les rapports sociaux de sexe qui discriminent la femme. Le mouvement réclame l'instauration d'une société juste et égalitaire.

L'Encyclopédie « Universalis » (1988) définit également le féminisme comme étant l'oppression, « *une dénonciation d'une oppression, la description de ses mécanismes, mais aussi l'analyse de ses causes et de résolution possible* »⁸.

Maïté albistur et Daniel Armogathe (1977)⁹ disent que le féminisme est « *toute analyse, toute action, tout geste posant comme conflictuels les rapports entre les sexes et visant à en comprendre la nature ou à en modifier les termes* ».

Ces diverses définitions témoignent des multiples réflexions sur le féminisme. Mais au sein de cette pluralité d'acceptions, on retrouve des points communs qui permettent de faire une jonction entre les définitions. On peut donc

⁶ Gilles Ferréol & al Dictionnaire de Sociologie, Paris, ed. Armand Collin, 1995, P315.

⁷ Fatou Diop « Bilan des politiques et perspectives sur la problématique des femmes au Sénégal , l'intérêt de l'analyse de genre » in Revue Sénégalaise de Sociologie , Université Gaston Berger de Saint - Louis 1996 , page 106 - 121.

⁸ Encyclopédia Universalis, Vol 7, Paris, France S.A. 1988, p840.

⁹ Maïté Albistur et Daniel Armogathe , Histoire du féminisme Français : du moyen à nos jours, Paris , éd des femmes 1977 , p 7.

dire, que le féminisme est un mouvement social et politique, qui a pour but de changer les rapports sociaux de sexes inégalitaires dans la société par le biais de réflexions théoriques et par des actions pratiques.

2-1-2. Historique du Féminisme

Le féminisme émerge en même temps que les idéaux de liberté du XVIII^{ème} siècle, il est contemporain à l'avènement de la démocratie.

La déclaration universelle des droits de l'homme de 1789 sera suivie par une revendication féministe. En effet, les femmes exigent que cette déclaration ait des conséquences pratiques et concrètes vers la fin du XVIII^{ème} siècle.

Il convient de rappeler qu'il existe plusieurs tendances au sein du féminisme. Les plus connues sont : le féminisme réformiste, le féminisme marxiste, et le féminisme radical. Mais nous évoquerons aussi certaines approches moins connues qui sont en pleine construction telles que le féminisme du tiers monde ou le féminisme post-moderne.

a) Le féminisme réformiste

Il émerge vers la fin du XIX^{ème} siècle (1871). Ce courant tentera dans un premier temps de faire la conquête des droits formels. Pour ce faire, les féministes réformistes réclameront une socialisation réformée, car les inégalités entre sexes découlent selon eux des normes et valeurs inculquées par la société. Ce féminisme ne remettra pas pour autant en cause l'ordre social établi.

La naissance du marxisme aura des répercussions sur le féminisme et donnera naissance au féminisme marxiste.

b) le féminisme marxiste

Ce courant émerge aussi vers la fin du XIX^{ème} siècle. Pour le féminisme marxiste, les femmes représentent une classe opprimée par une autre classe, celui des hommes. Ces derniers détiennent les capitaux et les moyens de production, alors que les femmes ne sont que des forces reproductrices qui assurent la survie de la classe productive.

Ce féminisme reprendra aussi à son compte les concepts clés du marxisme : l'exploitation, l'oppression, la production et la domination.

Pour les marxistes c'est le capitalisme qui favorise la prédominance d'un groupe sur l'autre, le patriarcat est un produit du capitalisme¹⁰. Il importe donc de supprimer l'oppression à tous les niveaux de la société.

Vers la fin de la seconde guerre, le mouvement féministe se durcit, c'est la naissance du féminisme radical.

c) Le féminisme radical

Le courant se caractérise par sa position extrême et révolutionnaire. L'une des réalités sociales les plus fustigées par le féminisme est très certainement le patriarcat qui perpétue la domination masculine politiquement et idéologiquement.

¹⁰ Fatou Sarr & al , Genre et intervention sociale , Dakar ,N I A , 1997 p 59.

Elizabeth Badinter ne dit pas le contraire: « l'histoire et l'ethnologie montrent clairement que toutes les sociétés patriarcales ont dépensé des trésors d'énergie et d'astuces pour imposer de gré ou de force cette asymétrie. Certaines même n'ont pas hésité à la radicaliser à l'extrême au point de faire de l'un l'inverse de l'autre »¹¹ (1989).

Certains écrits porteront très haut les revendications des féministes radicales. Le Deuxième Sexe (1949) de Simone de Beauvoir fait partie de ceux-là.

La célèbre citation « *on ne naît pas femme, on le devient* » qui a fait le tour du monde en témoigne. Ce courant prône une égalité au sein des relations hommes - femmes.

D'autres théories partiront du féminisme radical pour le critiquer, le compléter ou le modifier; il s'agit du féminisme du tiers-monde et du féminisme post-moderne.

d) Le féminisme du tiers-monde

L'ensemble des féministes du tiers-monde se sont rapprochés pour réfléchir ensemble sur la situation. Certes l'oppression est le lot de toutes les femmes, mais des réalités propres au tiers-monde spécifient la problématique des femmes dans cette partie du monde.

Ainsi donc les problèmes de la pauvreté, des mutilations sexuelles (Awa Thiam 1978) et des conséquences du programme d'ajustement structurel sont

¹¹ Claude Levi- Strauss cité par Elisabeth Badinter, L'un est l'autre : Les relations entre hommes et femmes,

posés. Ce féminisme se veut aussi nationaliste, puisqu'il revendique une identité définie.

Il convient de rappeler que ce courant est encore en construction. Parallèlement à ce courant, on assiste à l'émergence d'un nouveau courant qualifié de post-moderne.

e) Le féminisme post-moderne

Pour mieux comprendre cette variante du féminisme il importe de la replacer dans le contexte général de crise des sciences sociales. En effet, cette rupture d'ordre épistémologique correspond à une remise en cause des grandes théories.

La problématique popperienne développée dans Misère de l'historicisme (1956) explique cet état de fait. Il n'est pas question de construire des vérités absolues immuables, mais tout simplement de débusquer les erreurs. Pour rendre cette idée plus opérationnelle, Popper parle de « falsifiabilité ». Dans ce courant tout tourne autour de la déconstruction, plutôt que de la construction.

Au terme de cette revue historique, on peut tenter de faire ressortir les acquis de ces courants dans la réflexion féministe. Chaque courant est d'abord « fille de son époque ». Pour reprendre le secrétaire du congrès international permanent féministe (1910) nous dirons que: « *Si le XVIII^{ème} siècle a révélé la question féministe, le XIX^{ème} l'a fait évoluer; le XX^{ème} siècle peut sous certaines conditions favorables, être envahi par elle* »¹². C'est dire l'importance de tous les courants, ainsi que leur complémentarité.

¹² Maïté Albistur et D. Armogath, Op. Cit . Paris ed Odile Jacob p 361

Aujourd'hui, on peut choisir de ne s'inscrire dans aucun des courants, mais plutôt de les réunir afin que le travail d'analyse soit plus fructueux. Pour en revenir aux acquis qui ont été évoqués plus haut, on peut dire que le féminisme réformiste a eu le mérite de distinguer clairement le biologique du social, l'inné de l'acquis, dans les rapports sociaux de sexes. Le marxisme quant à lui, a enrichi l'outillage théorique grâce à des concepts très opérationnels tels que: la production, la reproduction, la domination, l'exploitation. Par ailleurs, il a aussi permis de traduire en mots, les relations entre hommes et femmes.

Des critiques (négatives) cependant portent en général sur la notion de classe. En effet, le « déchirement » entre les féministes témoigne de ce manque d'unanimité lié aux conditions différentes et spécifiques des femmes et des hommes.

Elizabeth Spelmen (1988) évoque ce problème lorsqu'elle dit qu'il est important de reconnaître les identités diverses selon le genre, la race, la classe, la sexualité et l'ethnie Ne « *touche pas à mon pagne* » disaient les femmes africaines lors de la conférence de Copenhague¹³ (1980).

A ce propos, on peut dire que le féminisme du tiers monde apporte un éclairage nouveau sur la question des spécificités de la cause des femmes. Le féminisme du tiers monde a enrichi la théorie par les contradictions qu'il apporte, il permet aussi de montrer que la réalité, le vécu des femmes et des hommes du

¹³ Fatou Sow, Décennie des Nations Unies pour la femmes (1975 -1985) au Sénégal : Bilan et perspectives, 1989.

*Institut d'été sur le Genre, Dakar, C. O. D. E. S. R. I A, 1998

il permet aussi de montrer que la réalité, le vécu des femmes et des hommes du tiers monde est bien différente de celui des autres, en raison de son histoire jalonnée de ruptures esclavage, colonisation, indépendance etc....

Cependant, il convient de souligner que ces théories sont encore en quête d'elles-mêmes, car malgré ce désir d'autonomie, un mimétisme refait surface à chaque fois. Ces contradictions et ces paradoxes touchent l'ensemble des théories et des actions du tiers monde. Ce dernier a du mal à trouver des solutions véritablement endogènes.

Comme le dit Laura L Frader¹⁴ (1995) « *Il est souvent difficile d'analyser les tensions et les contradictions qui sont inhérents d'une part à l'affrontement des principes d'égalité et de différence, et d'autre part aux contradictions pratiques entre idéaux et la réalité* ».

En ce qui concerne le mimétisme aux modèles importés, on peut paraphraser Il Hem Merzouki¹⁵ (1995) en disant qu'un féminisme imposé ne correspond déjà plus à un respect de l'égalité.

Quant au féminisme post-moderne, il aura le mérite de réunir en son sein toutes les théories précitées, grâce à la place qu'il donne à la déconstruction. A cet effet, il convient de rappeler que tous les courants ont déconstruit peu ou prou des idéologies qui étaient admises par tous. Ce courant permet aussi d'ouvrir des pistes de réflexion avec la méthode des essais et des erreurs. En outre, elle donne une plus grande liberté aux chercheurs et chercheuses.

¹⁴ Laura L. Frader, Op. Cit., p 138.

¹⁵ Il Hem Marzouki, Op. Cit., p 373.

Malgré la multiplicité des voies, le problème de la liberté humaine, du respect, de l'égalité réapparaît à chaque fois. Françoise Picq ne dit pas le contraire lorsqu'elle avance que: « *les aspirations identitaires sont multiples sans pour autant briser la cohérence idéologique du féminisme comme pensée philosophique ou comme mouvement politique social et culturel égalitaire* » A la lumière de tout cela, on ne peut dire que si l'égalité réclamée se veut dans la différence, le féminisme aussi .

1-2- 3 Les acquis du féminisme :

Avant de parler des acquis , il convient de souligner la particularité du féminisme. En effet l'histoire de ce dernier est essentiellement caractérisée par des avancées des reculs , paradoxes et des contradictions qui s'expliquent par la position si singulière des femmes . Pour reprendre Elizabeth Paquot 1982 , elles sont les derniers remparts de la tradition et les premières actrices dans les bouleversements sociaux¹⁶.

Il faudra attendre bien longtemps pour que le droit de vote soit accordé aux femmes :1918, en Angleterre et en Allemagne 1920, aux Etats Unis1944, en France 1945, dans les différentes communes des territoires occupés par la France et 1946, pour l'ensemble des Sénégalaises .

L'amendement de Percy obtenu par les féministes Américaines en 1973 est un acquis considérable pour la cause des femmes, dans la mesure où cet amendement permettra l'augmentation de l'aide extérieure en direction des femmes .Il permettra aussi d'introduire le problème des femmes au niveau des

¹⁶ Françoise Picq « le féminisme une redéfinition des identités ? in la place des femmes éd. découverte 1995 p 328

instances internationales : la création du Women Development dans les bureaux de l'agence internationale de développement des Etats Unis ¹⁷.

Parallèlement à ces divers acquis, il faut rappeler que la déclaration de l'année internationale de la femme (1975) suivie de la décennie internationale (1975-1985) sont des tournants décisifs dans l'histoire des femmes. Cette décennie sera jalonnée de conférences internationales qui servent de plateformes d'actions pour sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés: les gouvernements, les organisations internationales, les institutions financières et les partenaires sociaux .

C'est au cours des conférences de Copenhague (1980) et Nairobi (1985) que cette sensibilisation se fera. Beijing (1995) permettra aussi de lancer un appel en direction de tous les Etats pour l'implication des femmes dans le politique, l'économique, le pouvoir, bref, dans toutes les sphères décisionnelles ¹⁸.

Selon l'avis de nombreux chercheurs (es) Ester Boserup est la première à avoir attirer l'attention sur l'invisibilité des femmes dans tous les domaines visibles et concrets : statistiques, économie, travail agricole etc... Ester Boserup a pu constater cette situation grâce à son travail sur le terrain .En outre, elle a écrit un ouvrage qui pose très clairement le problème et qui explique la place réelle des femmes dans le travail agricole (Women's rôle in economic development, 1970).

¹⁷ Marie .F . Labrecque , L'égalité devant soi : Rapports sociaux et développement international , Canada ,, C. R.D.I , 1994 , p 5

¹⁸ Coralink , Béijing 95 , le magazine du forum des O.N.G , juillet 1995

Cette campagne de sensibilisation aura des répercussions favorables. Vers les années 1970 les féministes Nord Américains créent l'I.F.D (politique d'intégration des femmes dans le développement). Cette approche sera contestée par les féministes marxistes. Ces derniers reprochent aux féministes nord Américains de ne pas prendre en compte les stratégies d'intégration alors qu'elles sont aussi importantes que les processus. Cette constatation donnera naissance à la création du F.E.D (femmes et développement) .

Malgré la prise en compte des femmes dans les projets de développement, de nombreux échecs sont constatés. Cet état de fait fera réfléchir longuement les décideurs et les chercheurs (es). Vers les années 80, l'approche genre est préconisé (G.E.D).

a) Relation entre genre et féminisme

A la lumière de la rétrospective des divers acquis, on peut dire que l'approche genre prolonge et dépasse les théories féministes. Le genre est une correction de l'approche biaisée qui prévalait jusque là.

2-2. le genre

Dans son sens originel , le genre permettait de distinguer les catégories du genre humain .

Le dictionnaire encyclopédique de la langue française (1994) définit le genre comme suit : « *l'ensemble des êtres humains, l'espèce humaine* ». Dans les écrits féministes, le concept est remanié pour des besoins d'analyse.

Ce terme fut utilisé pour la première fois par Ann Oakly en 1972 dans son ouvrage intitulé sex, genre and Society ¹⁹.

2-2. définition du genre

Pour Fatou Sow (1993) le genre « ...traduit tant bien que mal les rapports sociaux de sexe » ¹⁸.

Dans l'inégalité devant soi (1994) le genre est défini comme un produit social et culturel sur la base des distinctions de sexe. Le sexe est donc social puisqu'il résulte d'une construction, d'une intériorisation des normes dites masculines et féminines. La catégorie homme ou femme découle des attributs sociaux et culturels donnés par la société²⁰.

Pour Lécuyer (1995)²¹ le genre est une notion sociologique qui permet de distinguer les différences d'ordre sociales et les différences d'ordre biologiques. Pour Farge et Perrot (1993)²² « le genre introduit une dimension sociale historiquement construite sur les distinctions de sexes » .

Selon Jean Scott (1986) le genre est un moyen de comprendre le sens des rapports complexes entre différentes formes d'interactions humaines²³.

Cette pluralité de définitions traduit certes l'intérêt accordé au genre par les chercheurs (es) en sciences sociales, mais elle témoigne du manque de consensus.

¹⁹ Cité par Fatou Sarr & Al, Op Cit(1997)

²⁰ Fatou Sow, le Rôle de l'analyse de genre dans le futur des sciences sociales en Afrique , Dakar , C.O.D.E.S.R.I.A, déc. 1993 p 5

²¹ Marie.F. Labrecque , Op. Cit p 244 .

²² Lécuyer , Fargés et perrot Cités in Genre et Développement des pistes à suivre édité par Thérèse Locoh et Annie Labourie Racapé Christine Tichit , Paris 1996 , p 1.

²³ Joan Scott , « Le genre : une catégorie utile d'analyse historique » in Les cahiers du G.R.I.F le genre dans l'histoire ,n° 37- 38 , Paris , éd. Tierce 1988,P 125

L'origine anglaise du genre (gender) explique les multiples acceptions parfois communes, mais souvent contradictoires.

Somme toute, on peut dire que le genre permet d'analyser plusieurs sortes de rapports sociaux, mais pour les besoins de l'étude la définition sera délimitée.

Dans ce présent travail, nous entendons par genre les rapports sociaux entre hommes et femmes qui relèvent des construits socio-culturels. Le genre explique aussi la manière dont les différences de sexes ont été créées. Nous pouvons donc dire avec Joan Scott (1986) qu'il est un outil d'analyse historique des différences de sexe²⁴.

L'approche genre ira beaucoup plus loin, grâce aux interrogations qu'elle porte sur l'impact des divisions sexuelles sur les rapports sociaux de sexe²⁵. Cela qui permet de dire que l'approche genre tente de mettre à jour les mécanismes de différenciation entre les sexes.

La compréhension des processus de distinction des sexes favorise l'égalité entre les hommes et les femmes. L'approche genre pose les conditions d'une redéfinition des rôles et des statuts au sein de toutes les sphères de la société. La vieille opposition nature et culture est par conséquent centrale dans cette étude.

Les Acquis des Théories du Genre

L'approche genre permet une redéfinition ainsi qu'un élargissement des sciences sociales. Le genre a aussi bien un apport théorique que pratique. Le théorique procède et légitime le côté pratique et concret .

²⁴ Joan Scott, Op Cit.

²⁵ Fatou Sarr & Al, Op Cit (1997, p 62)

Le genre apparaît à un moment où, le féminisme est moins passionné (à cause des acquis)

Tout cela dit que le genre est une réponse aux questions du moment .

Aujourd'hui, les femmes et les hommes sont associés dans les instances de décisions, même si les femmes sont toujours défavorisées.

L'approche genre a démantelé la distinction classique entre privé et public. Elle a montré comment les distributions de rôles inégalitaires au sein des familles organisaient la sphère publique. En d'autres termes, la grande place des hommes au niveau du pouvoir économique et décisionnel prend sa source dans la famille. Raison pour laquelle, les tenants du genre proposent une distribution égalitaire des rôles au sein de la famille.

Le genre reprend à son compte la démarche totaliste de Marcel Mauss, celle qui consiste à considérer les faits sociaux comme un phénomène social total.

Rappelons aussi, que le genre a humanisé les politiques de développement en posant le problème en termes de rapports sociaux. En effet, dans toutes les sphères de la société, il y a des hommes et des femmes qui entretiennent des relations et qui sont fonction de leur sexe, de leur classe, de leur groupe etc... Tout cela n'apparaît guère dans les chiffres macro-économiques, dans les P.N.B etc...

Le genre préconise aussi une remise en cause théorique et pratique de l'ordre établi. De nombreuses recherches verront le jour partout dans le monde pour créer les conditions d'applicabilité des théories du genre, mais aussi pour

voir les facteurs bloquants. De plus en plus les femmes sont « invitées » à participer au développement des pays, par leur actions et leurs idées.

Au Sénégal, l'approche genre a acquis une place considérable dans les recherches universitaires, au sein du C.O.D.E.S.R.I.A, à l'A.F.A.R.D etc...

A ce propos, on peut évoquer les travaux de Fatou Sow (1995, 1997)²⁶ Fatou Sarr (1996, 1997)²⁷.

La problématique sur le genre a été abordée dans les projets de recherches au cours de l'institut d'été sur le genre au C.O.D.E.S.R.I.A de 1998: Du visible à l'invisible, femmes en question au Mali tradition évolution ou répétition de Naffet Keita. Entre sphère et publique: identité de la femme au Burkina Faso par Yugma Oportune, hommes et femmes entre sphères publiques et privées de Awa Kane pour ne citer que ceux-ci.

Les cours de sociologie de la famille qui figure au programme de licence de sociologie à l'université Cheikh Anta prennent en compte l'approche genre, il en va de même à l'université Gaston Berger de Saint-Louis.

Le document du ministère de la femme (1993)²⁸ intitulé Femmes à l'horizon 2015 prend aussi en compte l'approche genre, c'est dire le caractère incontournable de cet outil dans toutes les problématiques de développement en Afrique et ailleurs.

²⁶ Fatou Sow, . Sociologie de la famille (Cours) ,1997 à L'U.C.A.D .

. L'analyse de genre de genre et les Sciences sociales , Dakar I.F.A.N,1995.

²⁷ Fatou Sarr, . Op . Cit (1997) .

. « De la transformation des rapports de genre et solidarité , la redéfinition du développement sociale : L'expérience des femmes entrepreneurs au Sénégal » in Revue Sénégalaise de Sociologie . U.G.B de Saint - Louis , 1996 .

²⁸ Fatou Sow & Mamadou Diouf , Les femmes à l'horizon 2015, Dakar , Ministère de la femme , 1993.

La compréhension des rapports de genre dans la société sénégalaise actuelle ne se fera qu'à la lumière des rapports sociaux de sexe dans les différents « types » de sociétés précédentes.

Cela légitime donc une étude sur la place de l'homme et de la femme dans la société traditionnelle et coloniale.

Ce travail apportera ainsi un éclairage sur les rapports sociaux de sexe tels qu'il se présente de nos jours. En effet, c'est à la lumière du passé que l'on explique le présent et même le futur.

Les phénomènes sociaux sont des enchevêtrements continus et complexes. Le chapitre suivant sera par conséquent, consacré à cette étude.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Chapitre II

Place de la femme et de l'homme dans la société traditionnelle, dans la période coloniale et dans la société actuelle sénégalaise.

« La voie est maintenant libre pour examiner comment la condition de la femme varie, si elle varie avec les types de culture et de structures sociales, sans qu'il soit besoin de prendre les armes au nom de qui que ce soit ou de quoi que ce soit ».

Evans - Pritchard . La femme dans les sociétés primitives
Paris,

1. Place de la femme et de l'homme dans la société traditionnelle .

La société traditionnelle se caractérise essentiellement par une économie de subsistance, ainsi qu'un groupement restreint par comparaison aux populations modernes²⁹. La parenté a une place centrale dans le type de société puisqu'elle est le « squelette de l'organisation sociale ».³⁰

1-1. Le cadre juridique

C'est à la lumière des modes de filiation que l'on peut saisir le cadre juridique, puisque ceux - ci dictent les droits, les devoirs et les rôles de chaque membre de la société. Cependant, quelques particularités sont à noter dans les filiations, elles s'expliquent par les différences ethniques.

²⁹ Boubacar Ly , « Tradition , Modernité , Perspectives : Réflexion sans titre autour de la situation de la jeunesse Africaine » in Education et Société , Bulletin du Laboratoire de Sociologie de l'éducation et de la culture , volume n°1 , Dakar, 1982, P 5 - 60 .

³⁰ Guy Rocher, Introduction à la Sociologie générale . tome 2 : L'organisation Sociale , Paris , éd. H.M.H , Ltée, Collection Point , Sciences Humaines, 1968, p 5 - 18.

Chez les Wolof qui constituent quantitativement l'ethnie la plus importante au Sénégal (37%), le mode de filiation est unilinéaire double ou bilinéaire.

Ce mode de filiation est différent de la filiation bilatérale indifférenciée ou, co-agnatique. Le mode de filiation unilinéaire double se caractérise par l'existence de lignages communs mais qui ont des fonctions distinctes ³¹.

Le lignage maternel est appelé xeet et meen, alors que le lignage paternel est appelé askan et géño. Nous reviendrons plus loin sur les fonctions de chaque lignage.

Chez les halpular-én, elle est plutôt patrilinéaire, autrement dit la filiation est unilinéaire. La seule filiation reconnue est celui du lignage agnatique.

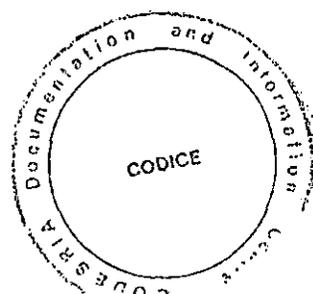
La filiation des Séréer est matrilineaire. La filiation se fait par le lignage utérin. Cette filiation est donc unilinéaire.

Dans toutes ces communautés, c'est le primat des hommes qu'il faut noter.

Contrairement à beaucoup d'idées reçues, il apparaît que le matriarcat ne semble pas avoir existé dans les civilisations.

Selon Levi Strauss (1949) « *Des sociétés atteignant le stade de l'organisation politique ont tendance à généraliser le droit paternel. Mais c'est que l'autorité politique ou simplement sociale, appartient toujours aux hommes et cette priorité masculine présente un caractère constant, qu'elle s'accommode d'un mode de filiation bilinéaire ou matrilineaire ou qu'elle*

³¹ Abdoulaye Bara Diop. La famille Wolof, Paris, éd. Karthala, 1985.



*impose son modèle à tous les aspects de la vie sociale, comme c'est le cas des groupes plus développés »*³².

Dans la société traditionnelle, le modèle communautaire prévalait. Dans la majorité des cas l'aîné du lignage agnatique était le chef de famille. La transmission de pouvoir se faisait entre frères .

Les enfants issus de frères agnatiques étaient considérés comme des frères .Le frère du père est aussi un père .

Concernant la transmission de l'autorité, Boubacar Ly dit « *Les jeunes , dans la société n'ont qu'un idéal, celui d'être comme « l'autorité » dont ils dépendent, les pères, l'oncle »*³³.

En outre, dans les sociétés Séréer où prévalait le système matrilineaire, la transmission du pouvoir se faisait d'oncle à neveu (fils de la soeur maternelle) .

Dans les deux cas de figures, la transmission du pouvoir se faisait par le biais des hommes .

A propos des systèmes matrilineaires, Evans- Pritchard (1971); précise « *(qu')il est des sociétés dans lesquelles l'héritage et la succession s'opèrent par la lignée utérine, mais dans de telles sociétés, la femme dans la mesure où elle échappe à l'autorité paternelle ou maritale, subit celle de son oncle maternel ou de son propre frère »*³⁴.

³² Claud Levi - Strauss , cité par E .Badinter , Op .Cit . p 146 .

³³ Boubacar Ly , Op.Cit., P13 .

³⁴ Evans Pritchard , La femme dans les sociétés primitives , Paris , P.U.F, 1971 , P 43 .

Les alliances matrimoniales étaient plus l'affaire des familles que des conjoints. Ce procédé entre dans la logique du système communautaire. En effet, l'individu n'était guère important ; seul comptait d'abord et avant tout le groupe.

Emile Durkheim (1893) explique d'une manière précise ce type de lien qu'il appelle solidarité mécanique³⁵.

La juridiction islamique viendra renforcer la position des hommes au sein de la société traditionnelle. En Islam, l'homme est le chef absolu de la famille.

Comme l'indique le Coran : *« Les hommes ont autorité sur les femmes du fait qu'Allah a préféré certains d'entre vous à certains autres, et du fait que [les hommes] font dépense, sur leurs biens [en faveur de leurs femmes les femmes vertueuses] font raison (quantit) et protègent ce qui doit l'être (?), du fait qu'Allah consigne (?). Celles donc vous craignez l'indocilité, admonestez-les ! Reléguez-les ne cherchez plus contre elles de voie [de contrainte] Allah est juste et grand »*³⁶.

Pour ce qui est de l'héritage, la fille hérite la moitié de la part du garçon. Le pouvoir religieux revient aux hommes (Imams, cadis etc..) Selon la loi islamique, le fiancé est tenu de verser une dot à sa fiancée. Toutes les dépenses familiales sont à la charge du père de famille (Nourriture, habillements, soins, lieu de résidence). La résidence est virilocale, ce sont donc les femmes qui quittent le domicile paternel pour rejoindre leur conjoint.

Il convient de rappeler la place prééminente de la femme séréer avant l'avènement de l'Islam et du christianisme (qui est aussi pour le primat de

³⁵ Emile Durkheim, De la division sociale du travail, Paris, P.U.F, 1893.

³⁶ Le Coran, trad, R.Blancher, Paris, Maisonneuve et La Rousse, 1966, p 169 in A.B. Diop, Op. Cit., P 65

l'homme). La femme était au sommet du panthéon, dans les « Pangool » intermédiaires entre Roog le Dieu suprême et les êtres humains ³⁷.

L'arrivée des religions révélées (chrétienne et Islamique) occasionnera de plus en plus le cantonnement des femmes à leur rôle d'épouses et de mères, cependant les femmes continuent à faire partie intégrante de leur famille d'origine, dont elles gardent le nom toute leur vie durant.

L'accès à la terre ne leur était pas totalement fermé, même si les grandes plantations appartenaient aux hommes.

1-2. Le cadre économique

Comme nous l'avons souligné plus haut, l'économie de la société traditionnelle était une économie de subsistance qui fonctionnait sur une base communautaire fortement hiérarchisée.

Les champs appartenaient par conséquent à tous les membres de la famille. L'aîné du lignage paternel était tenu de gérer les biens communs. Les tâches agricoles revenaient aux autres membres de la famille. Les familles issues des castes dites supérieures bénéficiaient de l'aide de leurs esclaves.

Ces derniers cultivaient aussi les champs appartenant aux femmes de la royauté. Celles-ci disposaient également de petits bestiaux, de bijoux en or et en argent qui leur garantissaient une certaine assise financière ainsi qu'une autonomie. Les autres femmes (du peuple), participaient dans l'économie.

³⁷ Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives , colloque , Pretoria , Avril 1994 , (préface de Ester Zaoudé) Organisé par L'U.N.I. F. E .M, A.F.A.R.D .

Elles aidaient dans les semailles et le transport des récoltes (la femme halpulaar, la femme Diola transportaient les noix de palme).

Chez les Séréer, le rituel agricole avait une place de choix, la femme y participait beaucoup. Elle préparait les semences en évitant de rompre les interdits du rite, elle s'occupait aussi du transport dans le respect des règles (ne parler à personne). Dans les ménages polygames, c'est la dernière épouse qui préparait les semences³⁸.

Elle préparait aussi un repas au Pangool lors des premières récoltes. Chez les Bassari, la femme participait à la culture du riz, à la pêche. Le troc lui permettait d'avoir les aliments nécessaires pour la cuisine familiale et d'amasser des biens personnels³⁸.

La préparation du repas lui revenait aussi en plus de la participation apporté dans le travail agricole. Les femmes Lébou du Cap-Vert, du Fouta, du Cayor, de la Casamance, les Séréer du Sine ou de la Petite Côte utilisaient tout le troc pour obtenir du coton qu'elle faisaient tisser pour l'habillement de la famille et pour faire le commerce, ce qui leur permettait, d'avoir une certaine sécurité matérielle³⁸.

Les femmes de toutes les ethnies du Sénégal jouaient un rôle économique non négligeable. Le système polygamique jouait aussi un rôle économique dans les sociétés traditionnelles, puisqu'il permettait de compenser la forte mortalité infantile par une forte natalité. La polygamie permettait aux sociétés traditionnelles d'avoir un nombre élevé de bras pour fructifier la production.

³⁸ La civilisation de la femme dans la société traditionnelle , Présence Africaine Abidjan 1972 .

« L'échange des femmes »³⁹ permettait le développement du système agricole. L'économie de la société traditionnelle nécessitait aussi bien l'apport des femmes que celui des hommes. Ce dernier avait un plus grand pouvoir économique plus que la majorité des terres leur appartenaient.

1-3. Le cadre politique

La politique dans la société traditionnelle tourne autour de la royauté ou des chefferies religieuses (Almamy du Fouta, Damel du Cayor, Bour Sine, Jarraf).

Dans les deux cas de figure, il fallait appartenir à la caste dite supérieure. En ce qui concerne l'attribution du trône, il dépendait aussi bien de la filiation matrilinéaire que patrilinéaire. La mère du futur roi devait appartenir à la caste dite supérieure et le père à la famille agnatique régnante (dans les sociétés patrilinéaires)⁴⁰.

Selon Abdoulaye Bara DIOP (1985) « *le matrilinéaire joue un rôle important dans la transmission du statut social à l'intérieur du système des ordres. La condition servile suit le lignage utérin: traditionnellement l'enfant est esclave seulement quand sa mère l'est. Mais, avec l'apparition et le renforcement de la monarchie, les descendants d'hommes nobles et de femmes esclaves (unions hypergamiques) ont put accéder à un statut de personne libre,*

³⁹ Claude Levi - Strauss : les structures élémentaires de la parenté, Paris, PUF, 1949 cité par A.B DIOP, in Op.Cit,

⁴⁰ Idem.

venant immédiatement après celui de l'aristocratie, en ce qui concerne la condition sociale et les droits politiques »⁴¹.

Pour ce qui est des chefferies religieuses, le mode de transmission se faisait entre frères du même lignage agnatique et à défaut, à l'aîné des fils. Les femmes issues de la famille royale avaient une autorité de part la fonction de leur mari, père ou frère . Elles avaient une autorité sur les autres femmes du royaume.

Selon Fatou SOW (1993)⁴² les femmes « garmi », « gelwar » ou « toorodo » (femmes des castes dites favorisées) avaient des rôles dans la politique. Cependant, elles n'accédaient pas aux fonctions dévolues aux hommes (il s'agit des « garmi » et des « gelwar »).

Les « Aawo » (première épouse) et les « lingeer » (soeurs du roi) gouvernaient certaines régions par l'intermédiaire des captifs de la couronne. Amadou Hampaté décrit dans Hamkould l'enfant peul le rôle des femmes « toorodo » dans les décisions politiques. En général, il est plus question de privilèges que de droits.

Force est de constater que les femmes ne jouent pas le rôle de premier plan, même si l'histoire révèle quelques exceptions telles que: la reine Pokou (reine des Baoulés), Amina souveraine des Haoussa au XVI^{ème} siècle, les Amazones du Dahomey et Taïtou femme de Ménélik II (qui fonda Addis Abéba) etc... Par contre une grande place est accordée aux femmes sur le plan social.

⁴¹ A.B DIOP Op.Cit.

⁴² Fatou Sow &M. Diouf, Op.Cit.

1- 4. Le cadre social

Sur le plan social, les femmes de la société traditionnelle jouaient un rôle primordial. Elles organisaient les mariages, les cérémonies familiales, les baptêmes, les deuils etc.

Elles assuraient la cohésion du groupe. A ce propos on peut noter la grande place psycho-affective de la branche maternelle. Les liens avec la branche matrilineaire sont profonds.

Beaucoup de qualités sociales d'un individu sont en général attribuées à la mère et à la branche maternelle: l'intelligence, les vertus, la sagesse, la droiture et même la pureté du sang.. En effet la sorcellerie « Deum » ne peut être transmise que du côté maternel. C'est dire la grande place qu'avaient les femmes dans le domaine social. La réussite sociale de l'enfant dépendait du « liggéeyu ndey » (travail de mère).

La famille matrilineaire avait un rôle important dans la vie des individus. Elle apportait sa protection, son amour et sa fidélité. Les liens de lait sont sacrés dans la société traditionnelle africaine. C'est justement cette sacralité qui explique la solidarité sans faille entre les enfants de même mère, par opposition souvent aux enfants de même père.

Ces derniers se vouaient une aide sans faille, et dans la majorité des cas l'affection affichée en public n'était guère sincère. C'est plutôt la rivalité qui prévalait entre les enfants de la ligné agnatique (cf. Abdoulaye Barra, 1985).

Ce sont aussi les femmes qui perpétuent la tradition grâce à leur rôle d'éducatrices. Elles inculquent à la jeune génération les vertus nécessaires au maintien de la société: la socialité, la solidarité, le sentiment d'honneur, bref, toutes les valeurs morales d'une société communautaire.

La jeune fille apprenait dès son plus jeune âge à devenir une parfaite maîtresse de maison. Le jeu était d'emblée un jeu utile⁴³.

Les femmes jouaient aussi le rôle de conseillères auprès de leurs maris . Mais cela se faisait de façon discrète et respectueuse. Elles assuraient la formation intellectuelle parallèlement aux vieux, par le biais de contes, devinettes, chansons, récits etc.

Cette centralité des femmes dans la culture et particulièrement dans le cadre social ne diminue nullement la position des hommes dans ce domaine. Leur place primordiale dans une société patriarcale leur permet d'obtenir: soumission, obéissance et respect de la part des femmes .

Selon la tradition, cette attitude permettra aux femmes d'avoir des enfants dignes et vertueux. La citation de Abdoulaye Bara DIOP résume la situation des femmes : *« elles ont un statut social inférieur à celui des chefs de ménage même jeunes. Elles occupent une position secondaire dans la tradition comme dans l'islam »**.

⁴³ Boubacar Ly, Sociologie de l'Education, UCAD, 1998.

* A. B. Diop, Op Cit, p 155

A ce stade de l'analyse, nous pouvons donc nous intéresser aux relations de genre au sein de la société coloniale. En d'autres termes, quel était la place de l'homme et de la femme dans cette société ?

2. La place de l'homme et de la femme dans la société coloniale

Cette période commence dès 1817 avec la domination française à Gorée, Saint-Louis et la région côtière. L'occupation prend fin en 1960, date à laquelle le Sénégal ainsi que bon nombre de pays africains accédèrent à l'indépendance.

2-1. Le cadre juridique

En 1822 le modèle judiciaire français est introduit au Sénégal, il sera suivi par le code civil en 1830. En 1848 les citoyens masculins des quatre communes obtiennent le droit de vote. Les femmes devraient attendre bien plus tard pour obtenir ce droit.

Le tribunal musulman ne fait son apparition qu'en 1857. La loi coutumière qui existait de fait sera reconnue en 1903⁴⁴.

Les femmes devront attendre 1945 pour obtenir le droit de vote dans les communes (Dakar, Rufisque, Saint-Louis, Gorée) . En 1946 le droit de vote des femmes se généralise⁴⁵.

La juridiction française influencée par l'idéologie chrétienne et le code napoléon donne, une grande place au chef de famille. Ce dernier est tenu de

⁴⁴ Gerti Hesseling, Histoire politique du Sénégal, Institution, Droit et Société, Paris, éd. Karthala, 1985.

⁴⁵ Idem.

subvenir aux besoins de toute la famille, il est donc la seule autorité reconnue par la loi française.

La loi de 1904 exclut beaucoup de femmes à l'accès aux terres. En effet, seule la propriété privée personnalisée et légalisée est reconnue par la loi. Même les terres exploitées par les femmes sont considérées comme appartenant à l'époux⁴⁶.

2-2. Le cadre économique

Les nouvelles cultures coloniales rompent progressivement le système économique traditionnel. Les exploitations qui étaient jadis familiales deviennent des propriétés (dans la plupart des cas) de l'administration coloniale. Le travail produit rentre dans le cadre de l'exploitation introduite par le système colonial.

Les hommes cessent peu à peu de s'occuper de l'agriculture de subsistance pour travailler dans les cultures d'exploitations: arachides, café, cacao etc... Cette situation, doublera le travail des femmes. En plus du rôle de ménagère et de reproductrice, les femmes s'occupent de l'agriculture de subsistance qui revient traditionnellement aux hommes.

La culture d'exploitation permettra aux hommes d'entrer dans le système monétaire bien qu'ils soient sous payés et exploités. Les femmes par contre ne bénéficient pas de revenus. Leur travail permet de subvenir aux besoins de la famille.

⁴⁶ Gerti Hesselning, Op Cit.

Aucun indice économique ne mesure ni leurs efforts, ni leur rôle dans le système productif. Le travail des femmes demeurent invisible, alors que les hommes sont intégrés au travail de récoltes payé (cash crops).

Quelquefois les femmes apportent leur soutien dans les plantations. Les terres mises en valeur par les femmes appartiennent aux hommes. Les femmes perdent le droit d'accès (limité) à la terre qu'elles avaient jadis.

L'administration coloniale répartit les rôles des sexes selon les critères européens.

L'équilibre fragile qui existait, jusque là s'effrite peu à peu . En effet, les femmes étaient certes dépendantes, mais elles avaient une marge d'autonomie accordée par les lois coutumières.

La domestication des femmes se fait progressivement au profit des colonisateurs et des hommes. En effet, le travail des femmes non rémunéré et non visible permettait aux hommes de combler les déficits occasionnés par le système colonial. Conjointement à cela, les femmes permettront la reproduction du système par les bras qu'elles fournissent.

Les hommes seront aussi les premiers à bénéficier de l'instruction, même si cette instruction allait à la faveur des administrations coloniales. En effet, l'instruction avait pour principal but de créer des postes subalternes nécessaires au bon fonctionnement de l'administration coloniale. Cette situation augmentera le pouvoir économique des hommes.

Les tâches traditionnellement dévolues aux femmes telles que le linge, le repassage, la cuisine etc. L'administration coloniale fera appel aux hommes.

C'est d'ailleurs de cette époque que date l'usage du mot « boy » qui veut dire garçon de ménage.

Les femmes resteront les exclues du système monétaire et de l'instruction. Les hommes des campagnes et des villes accédaient aux revenus monétaires intermédiaire des cultures de rente et les seconds par le travail d'interprète, de secrétaires, de plantons, de « boy » etc....

L'exploitation économique à cette période était sans précédent.

Les plus exploités étaient du côté des femmes. Il convient de rappeler que certaines « concubines » profiteront de leur situation privilégiée pour ouvrir un commerce. On les appellent les « signares », les créoles etc... même si certaines étaient des africaines authentiques.

Le regroupement des travailleurs dans les capitales permettra à certaines femmes d'entrer dans le système monétaire, grâce à des services divers: teinture, tissage de pagnes, commerce vivrier, alimentation etc..

La migration véritablement féminine émerge vers la fin du XIX^{ème} siècle. Elle se fera pour diverses raisons: économiques, culturelles, sociales.....Pour certains il s'agissait du refus de mariage forcé, pour d'autres il fallait fuir la honte occasionnée pour une grossesse ou la perte de virginité, pour d'autres c'était pour des raisons économiques telles que la recherche de travail⁴⁷.

⁴⁷ C. Coquery - Vidroritch, les Africaines : Histoire des Femmes d'Afrique noire, du XIX e au XX e siècle, éd. Desjonqueres, A.U.P.E.L.F - U.R.E.F, 1994.

Ces femmes de l'exode accumuleront des revenus grâce à des services divers ou à la prostitution. La déception occasionnée par le mythe de la ville fera grossir le groupe des prostituées*.

Vers 1938, une école d'institutrices sera créée. Celle-ci sera fréquentée par les filles de « l'élite » coloniale. Des écoles de sages-femmes seront aussi créées. A ce sujet soulignons que ces emplois sont les prolongements des rôles dévolus depuis toujours aux femmes: soins, éducation etc..

Tableau n° 1.

| Années | 1938 | 1946 | 1949 -1950 |
|--|------|------|------------|
| % de la scolarisation (garçons et filles) par rapport à la population. | 2,35 | 3,35 | 4,15 |
| % des filles par rapport aux garçons. | - | 19 | 20 |

Taux d'instruction des filles et des garçons de 1938 à 1950

in la vie quotidienne à Dakar de 1945 à 1960

Thèse de doctorat de Cheikh Faty FAYE, 1990, Université Paris VII, p 385.

Dans ce climat de politiques contradictoires, l'ingéniosité des femmes leur a permis de contourner l'obstacle qu'était l'administration coloniale ainsi que le système patriarcal. Les femmes finirent par contrôler tant bien que mal les fruits de leur labour, mais dans des conditions très difficiles⁴⁸.

2-3. le cadre politique

Tout au long de la période coloniale, la scène politique sera marquée par la présence d'hommes. Un bref aperçu historique nous permettra de constater que

* C. Coquery - Vidroritch, Op, Cit

⁴⁸ « The fight for control of African Women's Mobility in colonial Zimbabwe, 1900 - 1939 » Signs, Vol 7 n° 3, P.586 - 608 in Etudes par les Femmes et études sur les Femmes en Afrique durant les années 1990, Dakar, C.O.D.E.S.R.I.A. 1997. P.17.

tous les représentants de la population sénégalaise seront recrutés «chez» les hommes .

Cet état de fait s'explique d'une part , par la place marginale des femmes dans le système éducatif(voir tableau 1), et d'autre part, par les idéologies africaines et coloniales patriarcales.

Ainsi donc de 1914 à 1960, les hommes se succéderont au sein du pouvoir politique colonial: Blaise DIAGNE(1914 à 1934), Galandou DIOUF(1934 à 1942), Lamine GUEYE(1946 à 1951) se succéderont au siège de secrétaire d'ETAT aux colonies.

Mamadou DIA sera le premier Vice Président du Conseil Territorial en 1956. En 1960 Senghor est élu Président de la République. Pour Fatou SOW (1993) la période coloniale constitue un recul par rapport à la société traditionnelle, car les institutions politiques ont été hermétiquement fermées aux femmes.

Malgré leur condition de marginales, les femmes africaines participeront aux mouvements de libération et de résistance. La marche des femmes lors de la grève des cheminots décrite par Ousmane SEMBENE dans les bouts de bois de Dieu en témoigne (1971).

Les femmes vont lutter dans les mouvements nationalistes. On peut citer Awa Keita , Rose Bass, Martine Cissé etc...

En Algérie, le F.L.N (front de libération nationale) réunit en son sein beaucoup de femmes (10.000), toutefois cette participation ne changera pas pour

autant la place des femmes après l'indépendance des pays africains, elle marquera une rupture avec la tradition et influencera considérablement les mentalités une fois l'indépendance acquise.

2-4. Le cadre social

La période coloniale changera les rapports sociaux de sexe au sein de la société africaine.

Les femmes ont été davantage marginalisées du fait de leur exclusion du système monétaire et éducatif.

Le changement le plus notable porte sur l'émergence de l'espace privé et public. Le premier est dévolu aux femmes et le second aux hommes. Le système colonial a entraîné une domestication progressive des femmes, en limitant leur domaine d'intervention.

Il s'agit par conséquent d'une acculturation qui se répercute sur les relations hommes-femmes.

Le pouvoir des hommes est élargi du fait de leur force de production et de leur instruction, tandis que celui des femmes devient limité. Elles perdent ainsi l'autonomie fragile qu'elles avaient dans la société traditionnelle. Le port du nom est révélateur.

En effet, la femme traditionnelle maintenait les liens avec son clan grâce à son nom ; les remerciements, les louanges (la dation du nom*), les insultes, les offenses qui lui étaient adressées concernaient son clan et non celui de son mari.

* Dation du nom: répétition du nom pour honorer, manière de saluer (pratique courante dans beaucoup de sociétés Africaines : Wolof, Sérér etc...

Elle bénéficiait de l'aide et de la protection de la famille tout au long de sa vie.

Cependant, il convient de souligner que la femme garde malgré tout son rôle de gardienne des valeurs traditionnelles pendant l'occupation coloniale, ce sont elles qui continueront à organiser les cérémonies familiales.

Le prestige de la mère demeure malgré l'acculturation. Comme le note A.B. Diop (1985) : « *Les relations mère - enfants sont celles qui sont restées les plus constantes et les solides, malgré les bouleversements que connaît la société...* »

Après la période coloniale, les féministes de tout bord s'interrogeront sur les rôles de sexe au sein des familles. Cette problématique leur permettra de comprendre les mécanismes d'exclusion des femmes .

Cette avancée théorique, se traduira par l'émergence des théories du genre.

Celles-ci seront portées au niveau universel pour des besoins de sensibilisation.

Cette dernière ne sera pas vaine puisque des mesures internationales anti-sexistes seront votées.

L'une des mesures les plus significatives est la convention de l'O.N.U sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18

décembre 1979. Cette convention est entrée en vigueur le 3 Septembre 1981 après avoir été ratifiée par vingt pays⁴⁹.

Dix ans après l'adoption de la convention, en 1989 une centaine de pays ont pris l'engagement de respecter ses clauses, dont le Sénégal. Raison pour laquelle il est important de savoir quel est le degré d'implication du Sénégal dans les problématiques des droits humains (de la femme).

C'est pourquoi nous poserons la question de savoir la place de l'homme et de la femme dans la société actuelle.

3. Place de la femme et de l'homme dans la société actuelle

3-1. Le cadre juridique

En 1972, un nouveau code de la famille est promulgué, mais il ne sera appliqué qu'en 1973. Ce nouveau code réunit la législation traditionnelle (coutumière), coloniale (romaine) et islamique. Le nouveau code se veut rénovateur et moderne. Le code fut fort contesté à ses débuts par la communauté traditionaliste et musulmane, parce qu'il mettait un terme à l'existence des tribunaux musulmans⁵⁰.

Le code apportera des changements notoires au système matrimonial. L'âge nuptial prend du recul: «...Le mariage ne peut être contracté entre un homme âgé de moins de 20ans et une femme âgée de 16ans »⁵¹. Cette loi va à l'encontre des pratiques traditionnelles, puisque les mariages se célébraient à un âge précoce, surtout pour les jeunes - filles.

Le code rend aussi obligatoire le consentement des époux: «le consentement des époux est nécessaire à la formation du mariage »⁵².

⁴⁹ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Nations Unies, 1979.

⁵⁰ Fatou Sow, Sociologie de la famille, UCAD (Cours de Licence), 1997.

⁵¹ Article 11 du Code de la Famille in Etat des personnes et de la famille de Amsatou Sow Sidibé, UCAD, 1997.

⁵² Idem.

Traditionnellement le mariage était considéré comme affaire de famille. Cette dernière choisissait des conjoints « convenables ». L'enregistrement de tous les mariages dans les fichiers de l'état civil devient obligatoire.

Le code cherche aussi à tempérer le système polygamique, tout en laissant aux personnes une certaine liberté dans le choix du régime matrimonial. Le futur marié fait une option parmi les trois existantes. La première est monogamique, la seconde bigamique et la troisième polygamique. Cette dernière est limitée à quatre épouses selon la loi islamique. L'option pour la monogamie est irrévocable même en cas de divorce d'avec la première femme; on peut changer de partenaire, mais pas d'option.

Les conditions de divorce sont aussi modifiées. La répudiation est interdite, tout divorce doit être prononcé par le juge et non le mari.. Selon les coutumes et la tradition islamique, le mari était habilité à prononcer le divorce en présence de témoins.

La garde des enfants est affectée au parent qui remplit le mieux les conditions morales et économiques permettant un épanouissement des enfants. Dans la société traditionnelle, la garde des enfants revenait de droit au père, une fois que les enfants avaient plus de sept ans. Concernant l'héritage, les garçons et les filles obtiennent les mêmes parts. Cependant, les citoyens ont le droit de choisir la loi musulmane ou chrétienne pour le partage de l'héritage.

Le code se donne pour but de protéger les personnes sans distinction de religion, de sexe; il garantit le droit des individus, en particulier celui de la femme et de la société.

Il convient de souligner le caractère parfois paradoxal du code de la famille. En effet, certains droits accordés aux femmes ne peuvent pas être réclamés parce que d'autres sont en contradiction avec ces droits.

En 1958, le Sénégal a ratifié la convention n°111 qui va à l'encontre de toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'option politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale. En outre, l'ordonnance n°90-31 du 28 Juillet 1990 stipule que, la femme mariée ne peut bénéficier de l'abattement forfaitaire pour personnes à charge au même titre que son mari⁵³.

Jusqu'en 1980, le code donnait au mari le droit de s'opposer au travail de sa femme. Cette loi sera abrogée après les multiples contestations des femmes.

⁵³ Fatou Sow & M. Diouf, Op.Cit ; (1993, P.90).

* Institut d'été sur le Genre « *Sphère Publique et Privé* », C.O.D.E.S.I.R.I.A., 1998.

L'autre aspect du problème porte sur l'application correcte du droit de la famille. Certains employeurs, par exemple, refusent de recruter les femmes mariées sous prétexte, qu'elles ne sont pas toujours disponibles. Il s'agit là d'un délit ; ainsi le plus souvent les femmes ne réclament pas leurs droits. Les obstacles sont d'ordre religieux ou traditionnels.

En effet, la femme sénégalaise a toujours vécu dans la discrétion, l'effacement. Elle avait un pouvoir dans le droit coutumier, mais le pouvoir était un pouvoir silencieux . A ce niveau il convient de signaler, que de nombreux débats portent sur la femme dans la société traditionnelle* .

Certains affirment qu'elle avait un pouvoir, mais un pouvoir discret et invisible , et efficace, d'autres vont à l'encontre de cette théorie. Quel que soit le bien-fondé de la première hypothèse; on peut se poser la question de savoir, si le pouvoir discret est un pouvoir réel en cette ère de démocratie, et donc, de vote, de débats, de meetings, de choix individuels et publics.

A notre avis, des études doivent être menées en ce sens pour pouvoir répondre à cette question de manière véritablement scientifique, mais nous essayerons d'apporter quelques éléments de réponse. Pour ce faire, nous allons partir des références traditionnelles, avant de revenir aux données modernes.

Dans la société traditionnelle, les hommes consultaient leurs «oreillers »: leurs femmes avant de prendre des décisions importantes. De manière indirecte, les femmes avaient donc un mot à dire sur les décisions politiques. Aujourd'hui, les choix politiques demandent une plus grande visibilité des acteurs sociaux. Pour voter, il faut connaître les idées d'un candidat, son programme, bref suivre la majeure partie de ses discours écrits ou oraux. Pour être élu, il faut des déplacements, des meetings, demander une aide extérieure (opinion nationale, internationale) etc...

A la lumière de ces quelques exemples, on peut dire que les femmes peuvent aujourd'hui encore inciter leur mari à faire tel ou tel choix, mais à long terme est-ce que cette vieille manière de procéder est rentable pour les femmes, puisqu'elle les oblige à rester derrière le rideau, aujourd'hui où presque tout se passe sur scène publique.

Dans la société ancienne, les choix politiques ne concernaient qu'une communauté ; aujourd'hui le choix politique est devenu non seulement national, mais aussi international. Le jeu de la discrétion n'est donc plus de mise. Pour en

* La civilisation de la femme dans la société traditionnelle, Abidjan (Colloque), 1972.

revenir au droit et aux statuts juridiques, la femme demeure marginalisée. Cet état de fait s'explique par le statut de l'homme dans le droit. Le mari est le chef de famille, il détient l'autorité paternelle, les femmes demeurent encore prisonnières des croyances traditionnelles et religieuses fortement patriarcales.

Ces dernières freinent considérablement les femmes, malgré une volonté politique qui s'est traduite par le code de la famille. En effet, rares sont les femmes qui « traînent leur conjoint en justice pour parjure », lorsque celui-ci contracte un second mariage après avoir opté pour le système monogamique.

De nos jours, beaucoup de pères de famille ne jouent pas le rôle qui leur est juridiquement et traditionnellement dévolu, alors qu'ils gardent le statut de père de famille.

Lors de la conférence sur les femmes en 1998 au Novotel de Dakar (Pouvoir de décision des femmes) le représentant du ministre de la justice avait évoqué la possibilité du changement de la puissance paternelle en puissance parentale.

Ce changement participera certainement à un meilleur équilibre juridique entre les hommes et les femmes.

En effet, les hommes sont dans la plupart des cas favorisés dans le secteur de l'emploi parce qu'ils sont chefs de famille. Les femmes viennent au second plan parce que leur salaire est considéré comme un appoint, même si dans la réalité elles participent de manière active dans les dépenses du ménage.

3- 2. Le cadre économique

Selon les enquêtes de la E.E.S.E.C (Enquête, Emploi, Sous Emploi et Chômage) le nombre des femmes occupées a doublé, tandis que le nombre de femmes au foyer a baissé⁵⁴. En effet, l'économie sénégalaise actuelle est fortement influencée par la politique d'ajustement structurel introduit vers les années 80⁵⁵. Selon les groupes d'experts du Common Wealth sur l'ajustement structurel, ces derniers ont réduits les gains économiques des femmes enregistrés pendant les trois décennies précédentes⁵⁶.

⁵⁴ Fatou Sow & M. Diouf, Op.Cit .

⁵⁵ Femmes et Travail : la promotion des femmes, Nations Unies, 1995, P.23.

⁵⁶ Fatou Sow & M. Diouf, Op.Cit.

Les femmes sont en majorité dans le secteur informel qui est le seul moyen de suivre pour les personnes non qualifiées. Selon l'enquête sur la Z.U.D (Zone Urbaine de Dakar) 75% des femmes urbaines de Dakar occupent un emploi non qualifié ⁵⁷. Malgré leurs emplois de plus en plus précaire, les femmes jouent un rôle non négligeable au sein de l'économie sénégalaise.

Elles occupent des postes de subalternes dans l'administration. Selon les sources précitées (1993), les femmes cadres supérieurs sont de 0,3%. Le manque de formation professionnelle est plus accentué chez les femmes, il est de 9,8% chez les hommes et de 40,5% chez les femmes. Il en est de même pour le chômage; il est de 28% chez les hommes et de 50% chez les femmes ⁵⁸. Elles participent activement au revenu des ménages. Leur salaire n'est plus un salaire d'appoint, mais une nécessité pour la survie des familles. Les femmes ne ménagent aucun effort pour subvenir aux besoins des familles.

Elles sont vendeuses d'arachides, de poisson. Les plus nanties sont des commerçantes qui voyagent d'un continent à l'autre.

Pour en revenir à la politique d'ajustement structurel on peut dire qu'elle a entraîné une baisse de l'alimentation au sein des familles et plus particulièrement des femmes et des enfants.

La question de Jeanne Brisilliat et de Michelle Fillous (1983) illustre la situation précaire des femmes : « *existe-t-il quelqu'un de plus sous alimenté et de plus désespéré qu'un pauvre en bas de l'échelle sociale d'un pays sous développé ? sa femme et le plus souvent ses enfants* »⁵⁹.

Dans les ménages dirigés par les femmes les situations sont précaires car il n'y a pas d'autres salaires complémentaires contrairement aux ménages dirigés par les hommes. L'exode rural massif des populations a rendu précaire la situation des hommes et des femmes surtout ceux qui vivent dans les périphéries: Pikine, Gédiawaye, Thiaroye. En effet, Dakar réunit 23% de la population du Sénégal, 80% de la population urbaine, 50% des industries sénégalaises, 70% des emplois du secteur moderne et 1/3 du secteur informel (1993)⁶⁰.

Cela a pour conséquence une forte concentration des populations à Dakar malgré les conditions de vie souvent très difficiles. La pauvreté touche plus de

⁵⁷ Fatou Sow & M. Diouf, Op.Cit

⁵⁸ Idem.

⁵⁹ Fieloux Michel & Jeanne Brisilliat. Femme du Tiers-monde :Travail et quotidien éd Le Sycomore, actuels 1982, p.11

⁶⁰ Idem au 58

femmes que d'hommes. La féminisation de la pauvreté est reconnue dans les instances internationales.

Des mesures ont été prises pour combattre la pauvreté féminine du tiers-monde; il est question de : *«Mettre l'accent sur le rôle du marché quant à la création d'emplois rémunérés par les femmes. Un aspect important de cette démarche est de reconnaître que c'est le caractère durable de la croissance qui détermine si les femmes en bénéficient ou si elles sont encore marginalisées».*

«Privilégier le renforcement des droits, des pauvres notamment grâce à l'éducation, la formation et la participation à la planification de développement. Le gagner est de maximiser le potentiel de marché, de minimiser ses influences hostiles et d'assurer des aides sociales qui n'aient pas d'effets pervers ».

«Selon la division de la promotion de la femme un troisième mode d'action consiste à reconnaître le potentiel économique des femmes en visant à renforcer leur capacité. A l'inverse, l'ordre du jour du développement devrait commencer par cibler les femmes qui vivent dans la pauvreté, parce que l'expérience a montré maintes et maintes fois qu'aucune stratégie de lutte contre la pauvreté ne peut réussir si elle ne cherche pas à changer la condition des femmes ».

In La promotion de la femme. Publier par le département des Nations Unies. Avril 1995.

La position secondaire des femmes dans l'économie sénégalaise découle des conditions historiques et conjoncturelles. En effet, les hommes ont été les premiers à bénéficier du système monétaire et de l'instruction, « cette longueur d'avance » est encore maintenue ; à côté de ces facteurs, il faut souligner l'impact défavorable de la crise économique et politique d'ajustement structurel sur les femmes.

La position économique des femmes est une des conditions premières du développement. Les femmes africaines lorsqu'elles seront promues, entraîneront avec elles les enfants qui sont les citoyens de demain. L'instruction des femmes est le plus sûr moyen de parvenir à ces résultats. Le progrès de l'instruction féminine est grand mais beaucoup de choses restent à faire sur ce plan (voir Tableau 2,3 et 4).

Evolution des effectifs féminins dans l'enseignement primaire et secondaire entre 1965 et 1991

Tableau n°2 :

| Cycles | 1965/66 | 1969/70 | 1980/81 | 1988/89 | 1990/91 |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Primaire | 67647 | 98413 | 166913 | 272396 | 297375 |
| Enseignement moyen | 5755 | 12080 | 25179 | 41868 | 46401 |
| Enseignement général | 731 | 1296 | 5141 | 10183 | 13497 |

Direction de la Recherche et de la planification Ministère de l'Education Nationale in Femme à l'horizon 2015 (1993) ministère de la femme.

Evolution des effectifs féminins dans l'enseignement supérieur entre 1967/68 et 1974/75

Tableau n°3 :

| Institutions | 1967 | | 1968 | | 1974 | | 1975 | |
|----------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| | Femmes | Total | Femmes | Total | Femmes | Total | Femmes | Total |
| Droit/Sciences Economiques | 28 | 796 | 191 | 1424 | | | | |
| Médecine/Pharmacie | 27 | 75 | 84 | 443 | | | | |
| Sciences | 18 | 326 | 72 | 598 | | | | |
| Lettres | 71 | 639 | 374 | 1777 | | | | |
| IUT | 0 | 45 | 55 | 368 | | | | |
| EBAD (1967) | - | - | 9 | 26 | | | | |
| CESTI (1970) | - | - | 1 | 23 | | | | |
| EIV(1972) | - | - | 0 | 19 | | | | |

Direction de la Recherche et de la planification Ministère de l'Education Nationale in Femme à l'horizon 2015 (1993) ministère de la femme

Evolution des effectifs féminins dans l'enseignement supérieur entre
1980/81 et 1990/91

Tableau n°4 :

| Institutions | 1980 | | 1990 1991 | |
|----------------------------|--------|-------|--------------|-------|
| | Femmes | Total | Femmes | Total |
| Droit/Sciences Economiques | 706 | 3834 | 1078 | 5112 |
| Médecines/Pharmacie | 238 | 897 | 667 | 1845 |
| Sciences | 91 | 1357 | 1354 | 5225 |
| Lettres | 499 | 2473 | 340 | 3176 |
| IUT | 61 | 446 | 44 | 199 |
| EBAD (1967) | 17 | 56 | 12 | 45 |
| CESTI 1970) | 1 | 20 | 5 | 19 |
| EIMV(1972) | 5 | 54 | 25 | 139 |
| ENS | 64 | 518 | 57 | 341 |
| ENSET | - | - | 42 | 163 |

Direction de la Recherche et de la planification Ministère de l'Education Nationale in Femme à l'horizon 2015 (1993) ministère de la femme

3-4. Cadre Politique

La décennie internationale de la femme (1975-85) marque un tournant important dans la mutation des rapports sociaux entre hommes et femmes dans les sociétés africaines, au Sénégal et plus particulièrement dans le domaine politique.

Pour la première fois, les femmes africaines abordent le problème de la discrimination dans les instances connues et reconnues: celle des Nations Unies, et bien d'autres.

Le premier grand pas porte sur la prise de la parole. En cette ère de démocratie, la prise de parole écrite ou verbale est le seul moyen de participer aux décisions politiques.

Pendant cette décennie, de nombreuses femmes prendront leur plume pour aborder plusieurs problèmes sociaux: En 1979, Mariama Bâ écrit un roman qui aborde tous les maux dont souffre la société sénégalaise: la polygamie, le Sororat, le lévirat, la corruption, la crise morale des jeunes, l'aliénation etc..., Aminata Sow Fall dans son ouvrage intitulé La grève des battus ou les déchets humains (1979) élargit la dimension philosophique de l'ouvrage de Zola, Germinal, elle pose le problème de la condition humaine, et en fait une analyse sociologique très pointue. Elle dénonce la mauvaise gestion politique du Sénégal, la corruption, la mendicité, la pauvreté. Ces critiques sont fondées sur une analyse de terrain minutieuse.

Ce bond dans l'histoire des femmes découle des débats et actions menées lors de la décennie de la femme (1975-1985). Il convient donc de revenir sur les thèmes principaux soulevés lors des conférences. Les thèmes principaux lors de cette décennie étaient « Egalité, Développement et Paix », et les sous thèmes « Education, Emploi et Santé »; ces thèmes avaient pour but d'attirer l'attention sur les droits des femmes en général et les droits politiques en particulier⁶¹. Des solutions pour « inverser les mécanismes de reproduction des hiérarchies »⁶² seront étudiées.

En 1980, la conférence de Copenhague abordera la question de l'égalité entre les hommes et les femmes. Des décisions allant dans le sens seront proposées « pour la participation des femmes au développement, en tant que bénéficiaires et protagonistes actives »⁶³ (1995).

⁶¹ Nations Unies, Op.Cit, 1995.

⁶² Penda M'bow au colloque de Pretoria. (1994).

⁶³ Idem ⁵⁶.

Ses jalons pour la participation des femmes dans le développement seront d'abord posés à l'échelle mondiale. Le Sénégal, à l'instar de beaucoup de pays, adoptera des résolutions pour la promotion féminine.

Le 10 mars 1980 un décret du Ministère de la femme et de l'action sociale rend concrète l'adhésion du Sénégal aux politiques de promotion de la femme. Chaque année sera marquée par une conférence sur la question des citoyens, mais surtout des citoyennes:

En 1980: « Bien être familial, facteur de développement »

1981: « Pourquoi un plan d'action de la femme »

1983: « Politique de promotion féminine: Bilan et perspectives »

1984: « La lutte contre le gaspillage face à une conjoncture internationale difficile ».

1985: « Egalité, paix et développement »

1986: « Auto-suffisance alimentaire, Rôle des femmes »

1987: « Rôle des femmes dans la lutte contre la désertification »

1989: « Femmes et Crédits »

1990: « Femmes et Secteur informel »

1991: « Evolution sur la convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes »

In Les femme à l'horizon 2015 (1993).

Malgré la politique « volontariste » de la promotion des femmes, les femmes accusent un retard sur le plan politique. Dans les cercles décisionnels, les femmes sont peu représentées. Lors des élections législatives de 1993, les femmes élues députées sont seulement 14 sur 120, mais sur 1222 investis, on compte 175 femmes. En 1991, 3 sur 27 sont ministres selon le Président de la

République* (1998), sur 140 députés on compte 19 femmes. Au sein du gouvernement d'aujourd'hui il y a 5 femmes. Pour avoir des éléments de comparaison, on peut prendre le cas du Soudan : *« qui a établi un quota minimal de 10% de représentation pour les femmes occupant des positions au niveau local, municipal et gouvernemental. L'Argentine a passé une loi établissant un quota dans chaque liste des partis politiques garantissant un minimum de 30% de participation des femmes. »**

Les femmes sont par conséquence marginalisées. La prédominance du système patriarcal en politique explique en partie cette situation. Les règles du jeu en politique sont masculines, et donc, discriminantes à l'égard des femmes. Awa Kane⁶⁴ ne dit pas le contraire: *« le pouvoir est devenu le reflet du patriarcat; la façon dont ils ont exercé le pouvoir n'est sans doute pas étrangère au peu de progrès que les femmes ont réalisé par l'accès au pouvoir politique »* (1998).

Beaucoup de femmes « fuient » le pouvoir parce qu'il ne s'adapte pas à leur situation. Elles ont peur de perdre leur « âme de femme ». Selon le texte précité (1998, p6) : *« les témoignages de plusieurs politiciennes portent à croire que les femmes qui atteignent des postes de pouvoir dans le contexte actuel doivent généralement adapter les règles du jeu en vigueur dans le milieu »*.

Les femmes ne pourront avoir une place réelle sur l'échiquier politique sénégalais que lorsque les rapports sociaux de sexe seront pris en compte. Le pouvoir politiques des hommes et des femmes, et la responsabilité politique se négocient au sein des familles, qui sont les premiers lieux de pouvoir. Un même

* Discours à l'Assemblée Nationale de Paris, Oct., 1998

⁶⁴ Awa Kane, Hommes et Femmes sphère publique et privée, institut du genre CODESRIA, 1998, p4

apprentissage conduit nécessairement à une égalité dans tous les pouvoirs décisionnels.

Le partage inégalitaire du pouvoir au sein de l'état trouve son origine dans la discrimination entre sexes qui commence pendant la période de gestation de la mère. L'homme agit selon son inconscient * , c'est donc dès l'entrée dans la vie que les mêmes chances doivent être données aux hommes et aux femmes.

Une fois ce problème réglé, les femmes ne seront plus des animatrices, mais des candidates soucieuses de participer pleinement au devenir politique de leur pays.

3-4. Le Cadre Social

Les rapports de genre au sein de la société sénégalaise ont considérablement évolués. Ces mutations sont dues à plusieurs facteurs: la scolarisation de plus en plus grande des filles (voir tableau n°2,3,4), les mass-média, la mondialisation, le recul des valeurs traditionnelles. Certaines de ces dernières « dégradantes » voir « dangereuses » pour la femme sont de plus en plus dénoncées: la lévirat, l'excision⁶⁵.

Les mutations dans les rapports sociaux sont plus rapides dans les milieux urbains, et principalement à Dakar. Les taux de divorce augmentent d'année en année⁶⁶. L'autonomie économique des femmes se traduit par un refus de la domination masculine, du moins telle qu'elle existait dans le passé.

* Selon S. Freud le père de la Psychanalyse.

⁶⁵ Awa Thiam, *La Parole aux négresses*, Paris, Denoël / Gonthier, 1978.

⁶⁶ A. B. Diop, *Op.Cit.* , p214- 242

Les hommes d'aujourd'hui se démarquent du modèle traditionnel, celui de pourvoyeur de toutes les dépenses familiales. Le chômage et les politiques d'ajustement structurel accentuent cette démission des pères de famille. En outre, les statuts ne sont pas pour autant modifiés, bien que les rôles aient changé. Les pères maintiennent leurs statuts d'antan au sein de l'institution familiale. Cette rupture entre le rôle et les statuts des hommes et des femmes entraîne de nombreuses contradictions et bon nombre de paradoxes dans les relations de genre.

La femme garde son rôle traditionnel, tout en jouant un rôle moderne par son instruction, son emploi; par contre, les tâches ménagères lui sont dévolues. A défaut de pouvoir le faire, elle engage une « bonne » pour la « remplacer ». Ses périodes libres sont souvent consacrées à son rôle d'épouse, de mère, d'organisatrice de cérémonies. Ses relations de genre sont profondément marquées par l'idéologie islamique, qui place l'homme au centre de la famille et de toutes les institutions

Les Sénégalaises et les Sénégalais ont acquis l'habitude de porter plusieurs «casquettes» à la fois: jouer plusieurs rôles. Par ailleurs, il en va autrement pour la jeunesse, qui réfute la hiérarchie traditionnelle entre sexes. Les jeunes femmes réclament plus d'autonomie et un plus grand pouvoir au sein de la société.

Leur comportement est souvent en contradiction avec celui des parents ou de l'entourage (plus âgé). Les mutations rapides et brusques du XXème siècle expliquent en partie ces bouleversements sociaux.

Les relations parents-enfants ne sont plus ce qu'elles étaient dans le passé. Aujourd'hui, l'avis des jeunes est souvent sollicité contrairement aux politiques qui prévalaient dans la société traditionnelle. Mohamadou Kane (1982) évoque

cette situation en ces termes: «*Non seulement l'école investit la jeunesse de postulations nouvelles, mais elle lui donne un regard critique qui lui permet de se rendre compte de la tradition ou de son évolution comme en l'état actuel des choses, elle condamne les jeunes à une vie marginale. Leur esprit critique les écarte de la tradition dont ils rejettent la règle de soumission* »⁶⁷.

Cette situation de contestation pousse la jeunesse à trouver des solutions plus viables pour leur épanouissement dans le monde moderne. Les jeunes revendiquent des améliorations, des transformations dans les rapports sociaux de sexes. Jusqu'à quel degré ces mutations sont-elles voulues? Ces désirs de changements découlent-ils d'une sensibilité aux théories féministes et de l'approche genre? Quelles sont les résistances que peuvent connaître de telles mutations sur le plan pratique?

Tant de questions qui se posent à l'heure actuelle et qui demandent des travaux de recherche dans ce domaine. Pour participer à cette réflexion en sciences sociales, nous avons posé la question: Quelles sont les relations entre les théories du genre et les systèmes de représentation de la jeunesse sénégalaise urbaine de Dakar?

⁶⁷ Mouhamadou Kane, *Roman Africain et Tradition*, Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 1982, p361

CHAPITRE III

La place des théories du genre dans les systèmes de représentation des jeunes Sénégalais de Dakar : cas de la Médina , Fann Résidence et Sicap Baobabs.

«Cependant , s'il existe une science des sociétés, il faut bien s'attendre à ce qu'elle ne consiste pas dans une simple paraphrase des préjugés traditionnels, mais nous fasse voir des choses autrement qu'elles n'apparaissent au vulgaire, car l'objet de toute science est de faire des découvertes et toute découverte déconcerte plus ou moins des opinions reçues»

Emile Durkheim , Les règles de la méthode sociologique
Paris, P. U. F , préface de 1ère édition, 1895

1. Les représentations implicites de genre dans le vécu quotidien

Elle évoque le cadre dans lequel les personnes ont été éduquées. La compréhension des processus de socialisation et des contextes dans lesquels évolue la jeunesse sénégalaise, permettra de saisir non seulement des rapports sociaux entre sexes, mais de comprendre les paramètres qui les conditionnent.

Cette enquête réunit la majeure partie des ethnies du Sénégal, les Wolof, les Séréer, les Diola, les Halpulaar, Manding et les Soninké ou Saraxolé. Cette pluri-ethnicité permet de varier les angles d'observation et d'enrichir le travail. En outre, beaucoup de façons de faire se retrouvent dans toutes les ethnies et dans tous milieux: c'est la «conscience commune» sénégalaise.

Le droit d'aînesse prévaut dans toute les ethnies , il en est de même pour la primauté du père. La préparation des repas revient aux femme, ainsi que la plupart des tâches domestiques. Cependant quelques nuances ont été notées au sein des différentes structures familiales.

La prise de décision revient en général au père dans toutes les familles enquêtées, mais chez les Séréer, on note une participation des femmes à la prise de décision. Cet état de fait trouve son origine dans le système matrilineaire Séréer. En effet chez les Séréer le pouvoir était transmis par les femmes. Par

contre, dans les familles Manding, Halpulaar; Saraxolé, la prise de décision incombe au père de famille, exception faite pour les Halpulaar qui ont adopté la culture wolof et occidentale.

Dans les ménages lébou, une place non négligeable est accordée aux femmes, aussi bien dans le pouvoir décisionnel, qu'économique. Chez les Wolof, le pouvoir du père prime, mais les femmes ou les filles qui ont un pouvoir financier participent aux prises de décisions réalité constatée lors des enquêtes.

Dans une des familles, nous avons noté que la fille avait un plus grand pouvoir que son frère aîné, ce dernier n'est pas instruit, alors que la jeune fille occupe un poste élevé dans la fonction publique. Certaines valeurs traditionnelles sont quelquefois remises en cause par l'économie. L'instruction a aussi un rôle non négligeable dans la transformation des mentalités. Dans les ménages où la femme est instruite, les pouvoirs de décision économiques sont souvent partagés.

Dans la communauté diola, contrairement à nos sources documentaires, le primat des hommes prévaut, mais les familles interrogées sont donc peu nombreuses, environ 7% seulement, une généralisation est donc impossible.

La situation de l'aîné est particulière dans toutes les familles, qu'il s'agisse d'une fille ou d'un garçon. En effet, les rapports avec les frères et sœurs sont certes cordiaux, mais ils sont aussi marqués par une soumission des plus jeunes.

L'aîné a généralement une attitude protectrice. En l'absence des parents, l'aîné est tenu de les remplacer, beaucoup d'espoir sont placés en lui. Traditionnellement, l'aîné homme avait une grande place, mais aujourd'hui une certaine similitude des rôles entre aînés fille ou garçon est à noter par exemple dans la participation économique.

En ce qui concerne la répartition des tâches domestiques, on observe quelques mutations. La majeure partie des enquêtés hommes affirment qu'ils font souvent la lessive, le ménage, la vaisselle, mais presque jamais la cuisine... En outre, ils affirment qu'ils veulent le faire, mais librement sans contrainte. Les tâches qu'ils effectuent sont considérées comme une aide apportée aux jeunes filles, c'est dire la résistance des modèles traditionnels. Dans cette catégorie 93% affirment que c'est donc une aide et non une obligation.

Un cas particulier est intéressant pour cette enquête sur les théories du genre: Pendant les enquêtes de terrain, nous avons rencontré une personne qui a une grande sensibilité aux théories du genre et féministe. Cette personne affirme avoir passé son enfance dans une famille où «*l'âge ne comptait pas, seul le savoir comptait*». Sa mère avait un rôle important dans la famille. Elle participait aux décisions au même titre que son mari, en plus de cela, elle avait un rôle économique important dans la famille. Elle ne se soumettait jamais. Son trait de caractère et son pouvoir économique lui ont permis de transcender le rôle de second plan qu'elle devait avoir.

Aujourd'hui, sa fille ne conçoit pas d'avoir des rapports sociaux inégalitaires avec les hommes en général, ni avec son époux en particulier. A travers cet exemple, on voit nettement la place cruciale de la socialisation dans les rapports sociaux de sexe. Cependant cet exemple particulier ne change en rien les rapports inégalitaires entre les sexes dans la majorité des familles enquêtées, même si beaucoup de transformation sont en cours.

Concernant les distractions préférées des deux sexes pendant l'enfance, on note un taux de réponse élevé pour le «football» parmi les garçons et de jeu de maternage chez les petites filles : nourrir la poupée, cuisiner pour elle, la mettre au dos, lui donner un nom, la bercer etc...

Chez les petits garçons les jeux se font le plus souvent à l'extérieur de la maison, tandis que chez les filles, ils se déroulent dans la maison. Dès le bas âge, les petits garçons font l'apprentissage du dehors, du public, alors que les filles restent dans le domaine privé, le dedans. Insensiblement et progressivement les deux mondes se distinguent, c'est pourquoi plus tard on retrouvera plus d'hommes dans les fonctions visibles et beaucoup de femmes dans les fonctions discrètes et non visibles.

Pour ce qui est de la participation des femmes, les enquêtes sur les dépenses quotidiennes, révèlent environ 90% à la médina et la barre de 100% à Fann résidence et à la Sicap Baobabs, on observe une plus grande participation des hommes à la Médina, et un rapport des deux à Fann Résidence et à la Sicap Baobabs. Cette différence provient de l'ancienneté du quartier de la Médina et donc de la grande place des traditions, mais aussi du niveau d'instruction très faible, qui est plus accentué chez les femmes.

Les hommes non instruits ou peu instruits peuvent avoir des emplois dans les menuiseries, le domaine de la réparation etc... alors que les femmes n'ont comme unique choix le plus souvent, que le rôle de ménagère et de commerçante. Cela s'explique par la répartition traditionnelle des tâches et la précarité des

conditions de vie. Raison pour laquelle le statu quo demeure; le « dedans » reste dévolu aux femmes et le « dehors » réservé aux hommes .

Par ailleurs, il importe de noter une différence des statuts entre conjoints, les époux occupent le plus souvent un statut plus élevé. Cette observation est constatée dans tous les milieux et dans toutes les ethnies.

les quelques exemples ci-dessous étayeront ce fait existant dans les couples.

| Epoux | Epouses |
|------------------------|-----------------------|
| - Agent de banque | - Ménagère |
| - Chef de gare | - Ménagère |
| - Fonctionnaire | - Secrétaire |
| - Médecin | - Institutrice |
| - Expert comptable | - Enseignant (Lycée) |
| - Administrateur civil | - Secrétaire |

Tableau de statut socio-professionnel des couples.

Cette réalité s'explique par les représentations traditionnelles du rôle de la femme et de l'homme. La part des croyances anciennes dans la conscience commune des sénégalais semble être importante.

Les femmes modernes et instruites (ou pas) «cherchent » des époux qui ont un statut plus élevé que le leur. les hommes utilisent les stratégies inverses afin de garder leur suprématie. A ce sujet, il convient de noter le pourcentage «élevé de femmes célibataires chez les femmes d'un grand niveau intellectuel.

En ce qui concerne les régimes matrimoniaux, on note un taux élevé de polygames, environ (57%), sauf les ménages de la Sicap Baobabs, (97%) monogame. A la Médina, presque toutes les familles enquêtées sont polygames, à Fann Résidence la majorité le sont aussi (70%).

Cette situation s'explique en partie par le prestige social du statut de polygame. Dans la société traditionnelle, avoir beaucoup de femmes équivaut le plus souvent à une grande progéniture qui est considérée comme une richesse symbolique et sociale. En effet, les enfants perpétuent le nom mais ils sont aussi une garantie pour les vieux jours .Beaucoup de femmes y trouvent aussi leur compte, parce que le mariage même polygamique leur donne droit à un statut social meilleur.

Aujourd'hui, on assiste à une recrudescence de mariages polygamiques surtout chez les personnes très instruites et d'un grand pouvoir économique.

Chez les femmes, le mariage n'est qu'une couverture sociale, le mari participe peu au fonctionnement du ménage.

L'influence islamique explique également la grande place accordée au mariage dans la société sénégalaise.

Les déplacements à l'extérieur de la famille (sorties, voyages) sont le plus souvent gérés par le père. Il faut noter que les jeunes filles sont plus enclines à rester à la maison que les garçons. Les explications données plus haut en sont les raisons.

Les permissions diffèrent selon le sexe. Les jeunes garçons sont moins surveillés que les jeunes filles. Le contrôle du corps de la femme commence dès le bas âge, car maîtriser le corps de la femme, c'est aussi garantir la paternité. Dans la société sénégalaise les femmes qui sortent «trop» sont mal vues, par contre la sortie des hommes passe inaperçue. Par ailleurs, il faut souligner la transformation de certaines conceptions parce que les femmes modernes sont obligées de «sortir» de plus en plus. Cette «sortie» des femmes constitue un moyen de participation aux dépenses de la famille mais aussi d'acquérir une autonomie. Cette nouvelle réalité n'est pas sans conséquence sur les rapports sociaux de sexe. Ces derniers tendent vers une plus grande souplesse.

En effet, les relations hommes-femmes sont plus souples lorsque la femme travaille. Les relations égalitaires se retrouvent plus chez les couples intellectuels. Même les rapports parents - enfants s'en trouvent modifiés. Dans les couples intellectuels (27%), les enfants sont associés aux prises de décisions, surtout celles qui les concernent. Un des enquêtés issu de ces familles dit : « Chez nous, on n'impose rien, on discute d'abord ».

Lorsque le pouvoir économique et le savoir (moderne) font défaut aux femmes, elles se soumettent plus facilement. Même dans ces cas quelques nuances s'imposent car l'ethnie, l'âge, voire la personnalité des individus jouent un rôle dans les rapports sociaux de sexe. Ces derniers se vivent d'abord d'une manière singulière.

En somme, on peut dire que la variable économique a un apport certain dans les relations de genre. Les rapports sociaux varient selon que les femmes sont indépendantes financièrement ou pas. A ce propos, il convient de souligner la participation importante des garçons au sein des familles dirigées par les femmes, environ 3%.

2. Les représentations explicites : les positions par rapport aux théories du genre.

Les relations amicales entre jeunes-filles et jeunes garçons sont considérées positivement par l'ensemble des enquêtes (100%). D'ailleurs, la plupart des jeunes-filles affirment que les relations amicales avec les garçons sont plus simples, et donc moins compliquées qu'avec les filles. l'un des enquêtes dit à ce propos: « Les filles, c'est trop de problèmes, avec les hommes les relations amicales sont plus simples».

Les rapports entre frères et sœurs sont naturels, affectueux et respectueux. On peut dire qu'il y a une situation d'équité entre frères et sœurs.

Par ailleurs, il en est autrement des relations sentimentales, puisque toutes les dépenses sont en général faites par les «petits amis». Cette pratique n'est pas observée chez les plus jeunes, les moins de dix huit ans. Ces derniers entretiennent des relations de réciprocité, un jeune évoque cette situation en ces termes. *«Elle ne voulait même pas que je dépense tout, alors on le faisait à tour de rôle».*

En ce qui concerne l'échange rituel des cadeaux , c'est la réciprocité, mais quelquefois, ils sont seulement offerts par la jeune - fille. En outre, les visites entre jeunes de sexes opposés sont très codées et disciplinées.

Le plus souvent, les filles ne rendent visite aux garçons que le jour et en de rares occasions. les visites masculines sont nocturnes, elles sont plus fréquentes. Quelques modifications de comportements sont à noter chez les plus jeunes, les moins de dix huit ans. Cependant que beaucoup de valeurs traditionnelles et religieuses sont remise en cause par les jeunes comme le «Kersa » (la pudeur), la virginité des jeunes-filles jusqu'au mariage tel que c'est dit dans La famille Wolof de Abdoulaye Bara Diop (1985).

Dans les lieux de travail, les relations de genre sont diverses. Parfois, elles sont empreintes de respect, de chaleur, dans d'autres cas, elles sont difficiles; en particuliers pour les femmes cadres supérieurs.

Ces dernières, rencontrent beaucoup de résistances de la part des hommes. Elles sont obligées d'être très strictes pour se faire accepter.

Certaines femmes cadres supérieurs se sentent isolées dans un monde d'hommes. Une des personnes interrogées affirme: « *Les hommes sont mes collaborateurs, les autres femmes sont secrétaires* ».

Cette déclaration révèle l'écart d'instruction entre les hommes et femmes. Les femmes occupent des postes subalternes dans la plupart des cas. Cependant, l'instruction des filles est en hausse, comme le montre les tableaux n° 2, 3,4 (les tableaux sur l'évolution de l'enseignement féminin).

Les femmes accèdent à des postes qui étaient réservés aux hommes. Par exemple dans l'actuel gouvernement sénégalais on note, pour la première fois, une femme au poste de ministre de la communication, le ministère de la recherche scientifique est occupée par une femme, porte-feuilles qui étaient toujours réservés aux hommes. Un des enquêtés affirme à ce sujet : « *Elles sont à des postes où on ne les attendait pas* ». Cependant beaucoup reste à faire dans le domaine de l'instruction féminine.

On constate aussi que les stéréotypes négatifs à l'endroit des femmes prennent du recul. Aujourd'hui, on affirme de moins en moins que les femmes sont paresseuses. Au contraire, dans beaucoup de lycées, les filles occupent les premiers rangs. Aussi bien les hommes et les femmes reconnaissent les performances intellectuelles des filles dans les lycées.

Par contre, elles sont peu nombreuses à l'Université (2%). Plusieurs variables expliquent cette situation : la maternité précoce (liée aux changements de mœurs), la conception traditionnelle du rôle de la femme (celui de femme d'intérieur). Dans les milieux socio-professionnels, les affinités sont souvent liées au sexe. Cette pratique s'explique en partie par islam et la tradition. En effet, la tradition islamique interdit les groupes hétérogènes . Cependant, de nos jours ces règles ne sont toujours respectées.

Dans les milieux socio-professionnels où la hiérarchie prévaut, les hommes prennent plus de décisions, parce qu'ils sont mieux formés et donc plus aptes à occuper les hautes fonctions. Les femmes qui accèdent à ces rares fonctions participent au même titre que les hommes aux prises de décisions.

Quelles que soient les frustrations qui en résultent parfois, l'égalité des sexes est ici fondée sur les diplômes et accorde le même accès à toutes les fonctions.

En ce qui concerne les rapports matrimoniaux, ils sont le plus souvent liés au degré d'instruction des différents conjoints, à l'ethnie, à la personnalité des époux, mais surtout au pouvoir économique de chacun.

D'autres facteurs comme les mass-média, la vie urbaine participent aux rapports sociaux de sexe, ils les modifient « positivement » ou « négativement ». En d'autres termes, ces facteurs agissent pour donner une situation d'égalité, ou le contraire. En effet certaines femmes mariées allient leur rôle traditionnel de ménagère à leur nouveau rôle de femme active. Dans d'autres cas, elles font occasionnellement les tâches ménagères et s'investissent activement dans leur profession.

Les « bonnes » sont la solution que les femmes actives ont trouvée pour se débarrasser des travaux domestiques. Les femmes modernes participent de plus en plus aux décisions et aux dépenses familiales. Par contre, elles sont presque toutes obligées de demander la permission pour des déplacements divers. Quelques rares jeunes femmes affirment informer le mari.

En outre, les conjoints informent leurs épouses lorsqu'ils voyagent, « il est impensable de demander la permission à sa femme », affirme une enquêtée. Toutes les femmes interrogées affirment avoir une place primordiale dans l'éducation des enfants, mais elles sollicitent souvent l'aide de leur conjoint.

Dans les jeunes couples, les pères de famille jouent un rôle important dans l'éducation et plus particulièrement l'entretien des enfants qui revenaient entièrement aux femmes.

Cette transformation est due à la nucléarisation des familles, les tantes, les grands mères ne font presque plus partie des nouvelles cellules familiales. Les pères sont donc obligés de jouer un nouveau rôle: les enfants passent plus de temps avec les pères que dans le passé. Lors de nos entretiens, une enquêtée a appelé son mari pour qu'il s'occupe de l'enfant afin qu'elle puisse discuter tranquillement.

Un autre phénomène nouveau s'observe chez les jeunes couples: la procréation tardive. Certains choisissent d'avoir des enfants deux ou trois ans après mariage. Cette situation s'explique par l'entrée des femmes dans le marché du travail, mais aussi par leur instruction poussée (études supérieures pour certaines).

En effet, certaines enquêtées affirment qu'elles n'ont pas d'enfants parce qu'elles sont trop occupées professionnellement (3%). Dans tous les cas, cette période dépasse rarement deux à trois ans de mariage.

Le rôle de la mère demeure important, mais les femmes cherchent aussi à se réaliser parallèlement à leurs rôles traditionnels de mère, d'épouse, et de nourrices. Cette situation de cumul de rôles (super Women) débouche sur des situations dramatiques: dépressions* , névroses* , psychoses* , etc.

L'autonomie des femmes a entraîné un taux de divorce élevé, les antagonismes sont très fréquents dans les nouveaux couples. Les hommes veulent à tout prix maintenir leur statut traditionnel, alors que les femmes réclament plus de droit qu'elles n'en avaient dans le passé.

A ce sujet, il faut noter la différence entre les rôles joués et les statuts. Malgré la démission de certains pères de familles, leur statut demeure, il en est de même pour les femmes puisqu'elles cumulent des rôles sans en avoir les statuts. Jadis les divorces étaient rares parce que la pression sociale jouait une place importante dans les ménages.

Evans Pritchard a analysé les problèmes des couples modernes dans son ouvrage La femme dans les sociétés primitives (1974), il affirme que l'amélioration de la condition de la femme s'accompagne: « d'inconvénients qui sont le prix à payer. L'impossibilité de se marier, l'inadaptation psychologique dans la vie familiale qui, en l'absence d'étroites relations de parenté, se trouvent porteuse d'une charge émotionnelle trop lourde, l'incertitude quant au statut, avec les confusions et les frictions qui en découlent, l'ennui, etc... ».

La plupart des jeunes-filles sont d'accord sur la nécessité de s'assumer économiquement, tout en reconnaissant la grande importance du mariage. Une femme mariée pense que les hommes d'aujourd'hui sont devenus irresponsables, parce qu'ils abandonnent souvent femmes et enfants pour des raisons égoïstes telles qu'un second mariage.

Chez les enquêtés aussi , une méfiance vis-à-vis des femmes est notée. Ils pensent que les femmes sont moins vertueuses que dans le passé : « elles sont effrontées » affirme un enquêté.

* Dépression : inhibition psychomotrice, accompagnée de dégoût de la vie, de tristesse de sentiment de culpabilité, d'idée de suicide.

*Névrose : Affection nerveuse qui, sans lésion anatomique apparente, détermine les troubles du comportement, mais n'altère pas gravement la personnalité du sujet contrairement à la psychose.

*Psychose : maladie mentale que le sujet est incapable de reconnaître comme telle est caractérisée par la perte du contact avec le réel et une altération de la personnalité.

Autrement dit le manque de confiance est à noter dans les rapports sociaux de sexe de la jeune génération. Aujourd'hui, les personnes comptent d'abord sur elles mêmes et ensuite sur leurs conjoints. Petit à petit on assiste à l'émergence d'un individualisme .

La crise économique liée en partie aux politiques d'ajustement structurel a considérablement modifié l'ensemble des rapports sociaux, qu'ils soient de genre ou pas .les rapports familiaux sont fortement influencés par la dévaluation du Franc CFA. Le « Je » remplace progressivement le « nous » de jadis. Les familles nucléaires augmentent, les visites entre parents s'espacent et les liens se disloquent de manière lente. Les liens familiaux sont toujours intenses, mais beaucoup moins que par le passé.

La famille avait une place privilégiée dans les couples, jadis la belle famille avait une forte ascendance sur la femme. Aujourd'hui, beaucoup de femmes autonomes sur le plan financier refusent de se plier aux désirs de la belle famille; il en résulte alors des relations très conflictuelles.

Dans la société traditionnelle, la belle fille et la belle soeur prenaient en charge toutes les tâches domestiques, aujourd'hui elles refusent dans la plupart des cas de vivre avec la belle famille. Elles préfèrent rester chez leurs parents jusqu'à ce que les conditions économiques permettent au couple d'avoir un logement. Aujourd'hui, les jeunes couples s'installent seules alors que dans le passé, des membre de la famille (belles - mères et belles - soeurs, tantes, oncles etc. ..) venaient pour vivre avec le couple.

Par ailleurs, les femmes sont souvent traitées de « voleuses »* ou « d'accapareuses », mais en réalité cet isolement est une échappatoire pour les hommes qui «fuient » les responsabilités trop lourdes qui leur sont dévolues par la tradition .

Il convient tout de même de dire que la solidarité familiale varie en fonction des ethnies. Dans la communauté wolof par exemple les relations sont moins fortes que chez les saraxolé. En effet, les wolof sont les premiers à avoir été en contact avec le colonisateur, la culture occidentale est très ancrée dans cette communauté (dans les quatre communes, les wolof étaient majoritaires).

L'item qui porte sur les conceptions personnelles des jeunes met à jour beaucoup de mécanismes nouveaux dans les rapports sociaux de sexe entre jeunes.

En ce concerne les qualités des hommes et des femmes ils sont en général distincts, sauf dans de rares cas. L'homme « doit, permettre, interdire; avoir une autorité », la femme « avoir du «fulla »* et du «fayda »*, l'homme doit «diriger, c'est une vocation divine» la femme doit « être vertueuse parce qu'elle est comparable à une pomme de terre, si elle est « pourrie » elle contamine toutes les autres : les membres de la famille »; la femme est « sexe faible » et l'homme « le sexe fort »; la femme doit être « simple, pieuse, et doit être sage, propre et compréhensible »; l'homme « propre patient et honnête »; la femme pieuse et ne pas faire ce qu'elle veut » l'homme c'est lui qui doit aller au boulot, aller chercher de l'argent »; la femme doit « parler très peu, avoir une grande capacité relationnelle » l'homme »Rigueur »; la femme doit être « silencieuse, réfléchie, musulmane » l'homme bon musulman franc », la femme doit être « fidèle et s'habiller correctement », l'homme doit être « franc, modeste ».

On remarque que les qualités accordées aux femmes sont passives, alors que celles des hommes sont actives. cette vision entre dans le cadre la logique patriarcale de la société africaine traditionnelle. Malgré cette prééminence accordée aux hommes, des changements significatifs se notent dans les comportements. Les analyses ultérieures des autres items révéleront des contradictions entre les actes et les pratiques .

La plupart des personnes interrogées pensent qu'il est normal « d'aider » les femmes dans les tâches ménagères à l'exception de quelques uns. Dans les majorité des cas les hommes disent qu'ils aident les femmes en l'absence des «bonnes ».

En effet, l'embauche des «bonnes » ou «m.^hbidaan» est devenue un phénomène social dans le milieu urbain sénégalais et africain. Les femmes actives se font « remplacer » par les bonnes pour acquérir une autonomie .

En outre, la participation des hommes aux tâches ménagères notée plus haut est un indice dans la transformation des rapports sociaux de sexe chez les jeunes de Dakar.

Tous les enquêtés reconnaissent que les femmes et les hommes peuvent occuper les mêmes postes de responsabilité dans le secteur formel : Administration , entreprises privées etc... Exception faite pour les métiers qui nécessite une grande activité physique : maçon, Mécanicien, Docker etc...

* Fulla & Fayda : Principes moraux de société Sénégalaise qui correspondent à l'honneur et à la dignité, ils sont d'origine Wolof , mais sont utilisés par toute la communauté Sénégalaise.

Ici, on note que l'approche genre est appliquée mais sans pour autant que les jeunes aient entendu parler de genre. L'item des dépenses révèle, que la majorité des hommes souhaitent l'aide économique de leur femme. En outre, les hommes veulent plus participer économiquement.

Par contre, toutes les jeunes femmes désirent partager à parts égales les dépenses, si les moyens le permettent. Ces deux catégories de réponses s'expliquent en partie par les nouvelles conditions économiques. Les hommes ne peuvent plus assumer toutes les charges du ménage, mais ils veulent maintenir leur statut d'antan. Il faut ajouter à cela, les règles islamiques et chrétiennes qui font de l'homme le seul pourvoyeur de revenus, les dépenses familiales étant à sa charge totalement.

Par ailleurs, les femmes désirent participer au même titre que leur conjoint pour diverses raisons. d'une part le coût de la vie est élevé, d'autre part, elles souhaitent jouer un plus grand rôle dans la famille et dans la société grâce à leur pouvoir économique.

Reconnaissons, que la femme africaine a toujours participé dans les dépenses de nourriture familiales. Un adage Wolof dit : « Goor dey door, jigeen dey mottali »*.

A la question : les hommes et les femmes peuvent-ils être égaux ? 97% ont répondu non.

Certains ont justifié leur réponses par la faiblesse physique et mentale des femmes 3% mais, la majorité a donné une explication religieuse (94%). Les personnes qui ont répondu oui ajoutent que cette égalité est impossible en islam et dans le christianisme.

Ils pensent tous que l'égalité entre l'homme et la femme est une utopie. Bien que certains (7%) disent qu'ils comptent éduquer les filles et les garçons de la même manière.

Les autres (3%) affirment comme l'un des enquêtés « Qu'il faut responsabiliser les hommes et protéger les filles ».

La question sur le planning familial est la seule où toutes les opinions convergent. Les interrogés envisagent de faire un planning familial. Cette réponse est en étroite rapport avec les conditions économiques des sénégalais et l'entrée de femmes dans le monde du travail.

* « L'homme commence, la femme parachève ».

On peut noter, que la plupart des enquêtés n'ont jamais entendu parler de théories du genre (90 %), par contre ils connaissent assez bien le féminisme. Cependant, si le genre est considéré comme une approche qui dénonce l'oppression des femmes en vue de créer une situation égalitaire, alors on peut dire que les théories du genre sont connues par les populations mais pas sous le nom de genre. Cela s'explique en partie par la nouveauté du concept et son manque de diffusion dans les populations, les débats sur le concept restent restreints: université, conférences etc...

L'autonomie des femmes, la crise d'ajustement structurel, l'instruction des femmes de plus en plus grande ont considérablement changé les rapports sociaux de sexe, et plus particulièrement au sein de la jeunesse urbaine sénégalaise. On peut dire que les rapports sociaux de sexe sont devenus plus égalitaires, si on se réfère aux prises de décisions et au pouvoir économique.

Cependant, cette autonomie a un prix: celui du cumul de rôles qui produit un surplus de travail chez les femmes actives. Contrairement aux idées reçues, les femmes urbaines ont réfléchi sur leur sort parfois sans un préalable théorique du genre (formel).

Aujourd'hui, on dit de plus en plus souvent que les femmes savent faire tout ce que les hommes peuvent faire.

C'est dire que les théories du genre répondent à une demande sociale, celle des femmes et des hommes.

Il y a donc deux théories du genre qui ont une influence sur les populations : une théorie formelle qui découle des réflexions universitaires est une théorie informelle qui prend sa source dans le vécu des femmes et de nombreux problèmes auxquelles elles sont confrontées. Des études plus poussées devraient être faites pour mesurer l'importance de cette approche genre informelle issue des populations sénégalaises.

Aujourd'hui, beaucoup de parents disent qu'il leur importe peu d'avoir une fille ou un garçon, puisque de toute façon ils joueront les mêmes rôles. Certains même affirment qu'il est préférable d'avoir plus de filles parce qu'elles ont plus de « jom » et qu'elles aident les parents (financièrement) plus que les hommes. C'est dire que les réalités sociales et les expériences empiriques créent des conditions de l'émergence d'idées qui expliquent les conditions nouvelles,

autrement dit , les populations n'attendent pas toujours que l'on réfléchisse à leur place, elles le font de façon endogène, tout en prenant en compte les résistances.

Parmi la population enquêtée, seul un couple tendait vers l'égalité telle qu'elle est conçue par les théories du genre. Toutes les tâches au sein du foyer sont équitablement partagées, il en est de même pour la participation financière.

Si certains facteurs concourent à une plus grande égalité dans les rapports de sexe, d'autres constituent un frein à cette égalité. C'est le cas de l'appartenance à certains groupes ethniques, la dépendance (financière) et la religion telle qu'elle est interprétée par les hommes et la tradition. Des facteurs d'ordre naturel comme le surplus des femmes, combinés aux croyances religieuses, débouchent sur des rapports sociaux inégalitaires. Pour ne prendre qu'un exemple, nous évoquerons la situation des femmes intellectuelles féministes qui optent malgré tout pour la polygamie.

Cette situation s'explique par le statut social honorable de la femme mariée dans la société sénégalaise. Dans la religion musulmane, le mariage est d'une grande importance. Cependant, certaines femmes autonomes économiquement et moralement trouvent une solution en la polygamie.

En effet, elles sont plus libres puisque le conjoint est « partagé », mais aussi ce mariage leur donne un statut social « honorable ». C'est dire que les femmes trouvent toujours des stratégies pour se sécuriser en évitant d'être marginales tout en maintenant leur autonomie.

Les rapports sociaux de sexe ne sont donc pas toujours aussi inégalitaires qu'ils n'apparaissent. Cela ne veut pas pour autant dire qu'ils sont égalitaires ou que les femmes ne sont pas opprimées.

L'étude actuelle permet de dire que les rapports sociaux seront de plus en plus influencés par les théories du genre en raison du taux de participation élevé des femmes dans les décisions et dans les dépenses. Les transformations vont être lentes et difficiles à cause des croyances traditionnelles et religieuses fortement ancrées dans les mentalités (100% des jeunes) .

En outre, on note de plus en plus l'implication des femmes dans la lecture, l'interprétation et la réinterprétation du Coran, cela en vue de trouver des

solutions qui leur permettent d'être autonomes et respectueuses des règles islamiques* .

Par ailleurs il convient de souligner que certaines idées véhiculées par les théories du genre sont rejetées par les Africaines et les Africains. C'est le cas de la liberté sexuelle et du contrôle du corps des femmes par elles-mêmes. En effet, la liberté sexuelle n'est pas en conformité avec la religion musulmane, ni avec la tradition sénégalaise.

La jeunesse sénégalaise n'est pas encore prête à adapter les théories du genre de manière complète en raison des règles religieuses et des croyances traditionnelles. Par ailleurs beaucoup de comportements tendent vers une plus grande égalité entre sexe. Le cumul des rôles pourrait diminuer chez les femmes, tandis que chez les hommes on notera une plus grande participation aux tâches ménagères.

Les nombreux paradoxes et contradictions rappellent la société de transition décrite par Emile Durkheim et qu'il a appelée société anomique*.

* Cf. Etude de El Bachir Nagwa, Institut d'été du genre, 1998, Women in public life : western feminist and islamist perspectives. à paraître (CODESRIA).

* Emile Durkheim Op. Cit (1893)

3. Vérification de l'hypothèse de départ

Au cours de cette étude, nombreux comportements nouveaux ont été notés en faveur de l'idée selon laquelle, les théories du genre ont un rôle dans la transformation des mentalités ; il s'agit de :

- La participation des jeunes aux tâches ménagères (93%)
- L'égalité acceptée dans l'emploi entre hommes et femmes (100%)
- La participation des jeunes femmes dans les prises de décisions (100%)
- La participation des jeunes femmes dans les dépenses (90%)
- La lecture du Coran en vue d'une réinterprétation égalitaire entre sexes.
- Langages usuels en faveur de l'égalité.
- La transformation de certaines règles juridiques en faveur de l'égalité (cf code de la famille...).

Par ailleurs, certains comportements peuvent être considérés comme des facteurs bloquants:

- La religion islamique et chrétienne .
- Les croyances traditionnelles.
- La polygamie (57%).
- Le plus grand pouvoir des hommes dans l'économique et dans la prise de décision (cf statut socio-professionnel des couples).
- Le maintien du statut du père, malgré la démission de certains, (qui entraîne un surplus de travail pour les femmes).

A la lumière de tout cela, on peut donc dire que l'hypothèse de départ n'est que partiellement vérifiée. En d'autres termes, les théories du genre ont un rôle dans la transformation des mentalités, mais on note une inadaptation de certains aspects du genre, qui se traduit par des rejets. Exemple, on peut prendre la question sur l'égalité qui comporte un taux élevé de non (97%).

Conclusion

A la lumière de tout ce qui précède, on ne peut que reconnaître la part non négligeable de l'apport genre dans les rapports sociaux de sexe des jeunes enquêtés. Ces bouleversements résultent de l'interaction entre plusieurs facteurs tels que: l'augmentation de l'instruction féminine, l'introduction de nouvelles lois en faveur des femmes (cf. code de la famille), le développement des moyens de communication, mais surtout la crise économique. Cette dernière a fortement contribué à l'émancipation des femmes dans un certain sens.

En effet, elles ont acquis un plus grand pouvoir économique « grâce » à la crise qui est liée en grande partie aux politiques d'ajustement structurel. La fonction de pourvoyeur de revenus, traditionnellement dévolu aux hommes est remis en cause par la précarité des conditions de vie, d'où l'introduction rapide des femmes dans le secteur économique formel, mais surtout informelle.

L'augmentation de la participation des femmes dans les ménages a influé sur leur pouvoir décisionnel. En effet, dans la plupart des familles enquêtées les prises de décision reviennent à l'homme et à la femme, il en est de même pour la participation aux dépenses.

Cependant, les hommes demeurent les chefs de famille, ils participent en général (économiquement) plus que leurs épouses. Beaucoup de contradictions se notent dans les comportements et les discours. Ils s'expliquent par la coexistence de croyances traditionnelles et religieuses et de croyances nouvelles. Les premières peuvent être considérées sous certains angles comme novateurs. Par exemple, les hommes acceptent l'égalité dans les fonctions tout en le refusant

dans les structures familiales. Cette situation explique le déphasage entre les rôles et les statuts des hommes et des femmes . Ce manque d'adéquation débouche sur un cumul de rôles pour les femmes; elles sont à la fois pourvoyeuses de revenus et ménagères. Elles allient leur rôle traditionnel à un rôle moderne.

En outre, la participation des hommes (les jeunes) dans les tâches domestiques ^{qui} sont traditionnellement dévolues aux femmes : Education des enfants, lessive, vaisselle, etc....est un indice des transformations en cours. Il semble que cette phase de cumul des rôles (notées à l'endroit des femmes) n'est que transitoire. Les femmes sollicitent de plus en plus la collaboration des hommes dans les tâches ménagères. L'équilibre dans les rapports ^{sociaux} de sexe se fait progressivement et lentement.

Il convient de souligner que le facteur économique est une variable lourde dans l'explication des rapports sociaux plus équitables.

Somme toute, on peut dire que l'approche genre devient une donnée incontournable dans tous les pays à cause de la mondialisation (les conventions prises à l'échelle internationale sont ratifiées par les Etats).

Les théories du genre intéressent, parce qu'elles répondent à une demande sociale, celle des femmes et des hommes. Cependant, tous les aspects des théories du genre ne constituent pas une demande sociale. Comme exemple nous pouvons prendre l'égalité réclamée à tous les échelons de la société. D'ou la nécessité de réfléchir sur les théories du genre de façon endogène.

Cette étude est une occasion, d'attirer l'attention sur les dangers de l'adoption de théories extérieures sans les nuancer et les expérimenter au

préalable. A ce propos, il faut rappeler que les structures familiales de la société sénégalaise sont différentes de celles des autres continents. Les structures répondent à des besoins sociaux, d'où le danger d'un mimétisme qui conduit à des crises surprenantes ou au moins imprévues.

Les crises liées aux politiques d'ajustement structurel nécessitent la solidarité des citoyens. Or, il convient de souligner que la trop grande autonomie véhiculée par l'approche genre fait prévaloir l'individualisme.

C'est pourquoi, il faudrait se poser la question: Est-ce que l'égalité entre hommes et femmes telle qu'elle est posée par les féministes, n'ébranlera pas la société sénégalaise dans ses assises les plus profondes?

Autrement dit, ne risque-t-on pas de produire des individus à problème, pour reprendre M'Bodj*, des ratés de l'adaptation ?

Toutes ces questions permettent de réfléchir davantage sur la manière des femmes d'accéder à l'émancipation, sans qu'il y ait des situations ingérables.

Les sociétés du tiers-monde sont (déjà) confrontés à des difficultés énormes. A la lumière de cette enquête de terrain, nous pensons que l'égalité entre sexes dans le sens où une femme serait égale à un homme équivaut à une « redondance de rôles », la société a besoin des différences, car elles conditionnent sa survie et sa richesse. Il faudrait penser à une équité dans les rapports sociaux de sexe plutôt qu'à une égalité qui dénature la masculinité et la féminité, mais une équité dans le respect de l'humain. Comme le dit Margaret Meard (1948): « ... *toute adaptation qui tend à réduire, une différence, une*

* Mbodj, Psychologue- clinicien, Professeur de Psychologie à l'U.C.A.D.

vulnérabilité chez un sexe, un écart de force chez l'autre, diminue leur possibilité de se compléter et revient symboliquement à bloquer la réceptivité constructive de la femme... ainsi nous risquons de créer des spécimens plus ternes, refusant à chaque sexe la plénitude humaine à laquelle il aurait pu atteindre. Il nous faut défendre chaque sexe dans ses moments de faiblesse, la protéger dans les crises qu'il traverse, plus pénibles tantôt pour l'autre. Mais, tout en protégeant, protégeons les différences, se borner à compenser les différences revient à les nier. Chaque sexe doit se réaliser complètement, chaque garçon, chaque fille doit aussi s'éprouver comme un être humain complet »⁶⁸.

Il convient aussi de chercher des solutions qui partent de la réalité social sénégalaise, tout en ayant comme repère le respect de l'humain au sens universel du terme.

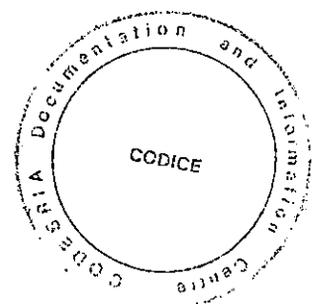
Les théories doivent être discutées, confrontées à la réalité en un mot viabilisées. La réussite ou l'échec de ces théories conduit dans la réalité pratique à l'épanouissement des populations ou à leur destruction.

Les individus sont comme « des denrées périssables »; il importe de les conserver. Le souci premier de toute théorie sociale doit être l'épanouissement des individus au sein des familles. Comme le dit Oumou Ly Kane *: « *une société sans famille structurée et saine est une société qui se meurt et, qui est vouée à la folie* »*.

Pour paraphraser Baudha on peut donc dire que les théories du genre ne sont pas des problèmes à résoudre mais des réalités (encore) à expérimenter.

⁶⁸ Mead .M, L'un et l'autre, Folio / essais, Denoël / Gonthier, 1948 p439

* Oumou LY Kane, Psychologue - clinicienne, Professeur de psychologie à l'ENTSS.



BIBLIOGRAPHIE

I / Ouvrages de références

1. Awa Thiam La parole aux négresses, Paris, Denoël /Gonthier, 1998
2. Badinter .E l'un est l'autre : Les Relations entre hommes et femmes , ed Odile , Jacob, 1989
3. Beauvoir Simone (De), Le Deuxième Sexe, Paris éd Galimard, 1949.
4. Brisilliat. J./ Fieloux M., Femme du Tiers-monde, éd Le Sycomore, Actuels, 19982
5. C. Coquery - Violioritch , lesAfricaines : Histoire des femmes d'Afrique noire, du XIXème au XX ème siècle ed Desjonqueres, A.U.P.E.L.F - U.R.E.F, 1994
6. Diarra Fatoumata Agnes, Femmes africaines endevenir: les femmes zarma du Niger, Paris, Anthropos, 1971
7. Diop .A La famille Wolof, Paris, ed Karthala, 1985
8. Durkheim . E De la division sociale du travail , Paris, Presses Universitaires de France, 1893
9. Durkheim E , Les règles de la méthode sociologique , Paris , Presses Universitaires de France , 1981
10. Hesseling .G Histoire politique du Sénégal, institutions, droits et société , Paris, ed Karthala , 1985
11. Kane . Mouhamadou , Roman africain et tradition , Dakar, Nouvelles Editions Africaines, 1982
12. La civilisation de femme dans la société traditionnelle, Présence Africaine , Abidjan , 1975 (rencontre 1972)
13. Labourie .Racapé Le genre et le développement pistes à suivre, Paris ,C.E.P.E.D , 1972
14. La sortie du travail invisible : les femmes dans l'économie, sous la direction Yvoigne Mignot- Lefèbre avec la collaboration de al, P.U.F., 1985
15. Maïté Albistur / Daniel Armogathe: Histoire du Féminisme Français: Du moyen Age A nos jours, Paris, Plon, 1956.
16. Mama. A., Les femmes et études sur les femmes en Afrique durant les années 1990, Dakar. C.O.D.E.S.R.I.A., 1997.
17. Mead Margaret, L'un et l'autre, Folio / essais, Paris Denoël / Gonthier, 1948
- 18 . Meillassoux Claude, femmes, Greniers et Capitaux, Paris ed Harmattan, 1992

19. Michel André ,Diarra Fatoumata Agnes, Aglessi - Dos - Santos - Hélène . Femmes et multinationale, Paris ,Karthala, 1981
20. Paquot E & al Panorama de la situation des femmes dans le monde , 1982
21. Prichard . E , La Femme dans les sociétés primitives, Paris, P.U.F, 1982.
22. Popper K , Misère de l'historicisme , Paris , 1956.
23. Rocher. G , Introduction à la Sociologie Générale.
Tome 2: L'organisation sociale, Ed HMH, ltée, 1968.
24. Sow.LF. Diouf. M. Les Femmes à l'horizon 2015 , Ministère de la Femme 1993

II. Ouvrages généraux

1. Dictionnaire encyclopédique de la langue Française. Paris, Hachette, 1994
2. Dictionnaire de Sociologie, Gilles Féred & al Paris, ed Armand Collin, 1995
3. Encyclopédia Universalis, Paris, France Vol 7, 1988

III. Revues et journaux

1. Awa kane : « Hommes et Femmes sphères Publique et Privée » Institut du Genre C.O.D.E.S.R.I.A. Dakar , 1998.
2. Diop .F « Bilan des Politiques et Perspectives sur la problématique des Femmes au Sénégal, l'intérêt de l'analyse de genre »
In Revue Sénégalaise de Sociologie. Université Gaston Berger de Saint-Louis, 1996, P91-104.
3. Frader L.L « les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales »
In la place des femmes Paris, éd Découverte 1995
4. I lhem Marzouki , « la modernité pour ou contre les femmes? »
In la place des femmes , Paris éd Découverte, 1995.
5. « Le Genre: Une catégorie utile d'analyse historique »
In Les cahiers du G.R.I.F. le genre dans l'histoire.
n°37-38, Paris, ed Tierce, 1988.
6. Ly. B, « tradition, Modernité, Perspectives Réflexion sans titre Autour de la situation de la jeunesse Africaine »
In Education et Société: Bulletin du Laboratoire de Sociologie de l'éducation et de la culture.
Volume n°1. 1982 P5-60.

7. Picq.F « Le Féminisme, une redéfinition des identités ? »

In la place des Femmes, Paris éd Découverte, 1995.

8. Sarr . F « De la transformation des Rapports de Genre et de Solidarité , la redéfinition du développement social : L'expérience des Femmes Entrepreneurs au Sénégal. »

In Revue Sénégalaise de Sociologie Université Gaston Berger de Saint-Louis, 1996, P106-121.

9. Sow. F « La Décennie des Nations Unies pour la Femme (1975-1985) au Sénégal: Bilan et perspective », Dakar , IFAN, 1989.

10. Sow . F « Le Rôle de l'analyse de Genre dans le Futur des sciences sociales en Afrique » / C.O.D.E.S.R.I.A, Dakar, Sénégal déc. 1993.

11. Sow.F « L'analyse du genre et des sciences sociales en Afrique », paru dans Ayesha Imami, Amina Mama et Fatou Sow.

Eds « Engendrer les sciences sociales en Afrique » C.O.D.E.S.R.I.A 1996.

Publications et Brochures

1. Coralink, Beijing, Egalité, Paix et Développement, la plate forme d'action Mondiale, 1995.

2. Etats des Personnes et de la Famille.

Université Cheikh Anta de Dakar, Faculté des sciences Juridiques et économiques, 1997.

3. La Promotion de la Femme, Notes pour l'orateur, Publié par le Département de l'information des Nations Unies, Avril 1995. Sow - Sidibé- A.

Conventions

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, Nations Unies, 1979.

Cours

Ly.B, Cours de Socialisation et Education en Maîtrise de Sociologie, 1998.

Séminaire

Femmes et démocratisation en Afrique : enjeux et perspectives, Prétoria 1994 organisé par L'U.N.I.F.E.M et L'A.F.A.R.D.

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| <u>Chapitre I : Méthodologie générale</u> | 4 |
| 1 / Méthodologie | |
| 1-1 Problématique..... | 4 |
| 1-2 Justification du sujet..... | 5 |
| 1-3 Hypothèse de travail..... | 5 |
| 1-4 Procédure de collecte des données..... | 6 |
| 2 / Conceptualisation du problème et clarification conceptuelle 7 | |
| 2-1 Le féminisme..... | 8 |
| 2-1-1 Définition du féminisme..... | 9 |
| 2-1-2 Historique du féminisme..... | 10 |
| a / Le féminisme réformiste..... | 10 |
| b / Le féminisme Marxiste..... | 11 |
| b / Le féminisme radical..... | 11 |
| c / Le féminisme du tiers-monde..... | 12 |
| d / Le féminisme post-moderne..... | 13 |
| 2-1-3 Les acquis du féminisme..... | 16 |
| * Relation entre genre et féminisme..... | 18 |
| 2-2 Le genre..... | 18 |
| 2-2-1 Définition du genre..... | 19 |
| 2-2-2 Les acquis des théories du genre..... | 20 |

Chapitre II : Place de la femme et de l'homme dans les sociétés :
traditionnelle, coloniale et actuelle.

| | |
|---|----|
| 1 / Place de la femme et de l'homme dans la société traditionnelle | 24 |
| 1-1 Le cadre juridique..... | 24 |
| 1-2 Le cadre économique..... | 28 |
| 1-3 Le cadre politique..... | 30 |
| 1-4 Le cadre social..... | 32 |
| | |
| 2 / Place de la femme et de l'homme dans la société coloniale..... | 34 |
| 2-1 Le cadre juridique | 34 |
| 2-2 Le cadre économique..... | 35 |
| 2-3 Le cadre Politique..... | 36 |
| 2-4 Le cadre social..... | 40 |
| | |
| 3 / Place de la femme et de l'homme dans la société actuelle..... | 42 |
| 3-1 Le cadre juridique..... | 42 |
| 3-2 Le cadre économique..... | 45 |
| 3-3 Le cadre politique..... | 49 |
| 3-4 Le cadre social..... | 43 |

**Chapitre III : Place du genre dans les systèmes de représentation
des jeunes des quartiers : Médina, Sicap Baobabs,
Fann-Résidence.**

| | |
|---|-----------|
| 1- Les représentations implicites de genre dans le vécu quotidien..... | 56 |
| 2- Les représentations explicites : les positions par rapport aux théories du genre..... | 61 |
| 3- Vérification de l'hypothèse de départ..... | 71 |
| - Conclusion..... | 72 |
| - Bibliographie..... | 76 |
| - Annexes : | |

ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Récit de vie Guide d'entretien

Identification

Date et lieu de naissance, profession des parents, Etudes effectuées, Métier choisi, Religion.

1 / Milieu Familial

- Degré de participation aux tâches domestiques [Filles Garçons]
- Relation d'amitié (selon le sexe ou pas)
- Profession des Parents pendant l'enfance
- Lieu de résidence
- Discussion sur la place et de la femme et de l'homme dans la famille
- Rang occupé dans la famille
- Régime matrimonial [Monogamie, Polygamie, Mono**, Autre
- Dépenses diverses (par qui ?)
- Education des enfants
- Rapport à la tradition et à la religion valeurs
- Déplacement: sorties voyages

2 / Vie actuelle

- Type de relation avec les hommes et les femmes
- Participation aux tâches domestiques [filles Garçons]
- Type de relation entre frères et soeurs

3 / Vie sentimentale

- Type de relation avec « le petit ami », « la petite amie », « le fiancé, la fiancée »
- Dépenses pour les sorties
 - Cadeaux
- Visites
- Valeurs : tradition et religion

4 / Personnes mariées

- Type de relation au sein du couple
- Répartition des tâches
- Niveau d'études du conjoint
- Modalité pour le choix du conjoint
- Lieu de résidence du couple
- Type de relation avec la famille
- Place de la religion et de la tradition] Valeurs

5 / Vie professionnelle

- Relation entre hommes et femmes dans les lieux de travail
- Existence de différence ou non entre hommes et femmes dans les lieux de travail
- Stéréotypes développés sur les hommes et les femmes
- Affinité: selon quel critère ?
- Regroupement : par sexe ou homogène
- Prise de décision

6 / Conceptions personnelles

- Connaissance des discussions actuelles sur le genre
- Conception de l'homme et de la femme
- Planning familial
- Répartition des tâches domestiques au sein du couple
- Dépenses (répartition)
- Education des filles et des garçons

CONVENTION

**SUR L'ÉLIMINATION
DE TOUTES LES FORMES
DE DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES
FEMMES**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



NATIONS UNIES

Article PREMIER

Aux fins de la présente Convention, l'expression "discrimination à l'égard des femmes" vise toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine.

Article 2

Les Etats parties condamnent la discrimination à l'égard des femmes sous toutes ses formes, conviennent de poursuivre par tous les moyens appropriés et sans retard une politique tendant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes et, à cette fin, s'engagent à :

- a) Inscrire dans leur constitution nationale ou toute autre disposition législative appropriée le principe de l'égalité des hommes et des femmes, si ce n'est déjà fait, et à assurer par voie de législation ou par d'autres moyens appropriés l'application effective dudit principe;
- b) Adopter des mesures législatives et d'autres mesures appropriées assorties, y compris des sanctions en cas de besoin, interdisant toute discrimination à l'égard des femmes;
- c) Instaurer une protection juridictionnelle des droits des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes et garantir, par le truchement des tribunaux nationaux compétents et d'autres institutions publiques, la protection effective des femmes contre tout acte discriminatoire;
- d) S'abstenir de tout acte ou pratique discriminatoire à l'égard des femmes et faire en sorte que les autorités publiques et les institutions publiques se conforment à cette obligation;
- e) Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque;
- f) Prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes;
- g) Abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes.

Article 3

Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.

Article 4

1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Article 5

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour :

a) Modifier les schémas et modèles de comportement socioculturel de l'homme et de la femme en vue de parvenir à l'élimination des préjugés et des pratiques coutumières, ou de tout autre type, qui sont fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité de l'un ou l'autre sexe ou d'un rôle stéréotypé des hommes et des femmes;

b) Faire en sorte que l'éducation familiale contribue à faire bien comprendre que la maternité est une fonction sociale et à faire reconnaître la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans le soin d'élever leurs enfants et d'assurer leur développement, étant entendu que l'intérêt des enfants est la condition primordiale dans tous les cas.

Article 6

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

DEUXIÈME PARTIE

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
- b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;
- c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Article 8

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes et sans aucune discrimination, aient la possibilité de représenter leur gouvernement à l'échelon international et de participer aux travaux des organisations internationales.

Article 9

1. Les Etats parties accordent aux femmes des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'acquisition, le changement et la conservation de la nationalité. Ils garantissent en particulier que ni le mariage avec un étranger, ni le changement de nationalité du mari pendant le mariage ne change automatiquement la nationalité de la femme, ni ne la rend apatride, ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari.
2. Les Etats parties accordent à la femme des droits égaux à ceux de l'homme en ce qui concerne la nationalité de leurs enfants.

TROISIÈME PARTIE

Article 10

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation et, en particulier, pour assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :

a) Les mêmes conditions d'orientation professionnelle, d'accès aux études et d'obtention de diplômes dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, dans les zones rurales comme dans les zones urbaines, cette égalité devant être assurée dans l'enseignement préscolaire, général, technique, professionnel et technique supérieur, ainsi que dans tout autre moyen de formation professionnelle;

b) L'accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant les qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité;

c) L'élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement en encourageant l'éducation mixte et d'autres types d'éducation qui aideront à réaliser cet objectif et, en particulier, en révisant les livres et programmes scolaires et en adaptant les méthodes pédagogiques;

d) Les mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour les études;

e) Les mêmes possibilités d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle, en vue notamment de réduire au plus tôt tout écart d'instruction existant entre les hommes et les femmes;

f) La réduction des taux d'abandon féminin des études et l'organisation des programmes pour les filles et les femmes qui ont quitté l'école prématurément;

g) Les mêmes possibilités de participer activement aux sports et à l'éducation physique;

h) L'accès à des renseignements spécifiques d'ordre éducatif tendant à assurer la santé et le bien-être des familles, y compris l'information et des conseils relatifs à la planification de la famille.

Article 11

1. Les États parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits, et en particulier :

a) Le droit au travail en tant que droit inaliénable de tous les êtres humains;

b) Le droit aux mêmes possibilités d'emploi, y compris l'application des mêmes critères de sélection en matière d'emploi;

c) Le droit au libre choix de la profession et de l'emploi, le droit à la promotion, à la stabilité de l'emploi et à toutes les prestations et conditions de travail, le droit

à la formation professionnelle et au recyclage, y compris l'apprentissage, le perfectionnement professionnel et la formation permanente;

d) Le droit à l'égalité de rémunération, y compris de prestation, à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur aussi bien qu'à l'égalité de traitement en ce qui concerne l'évaluation de la qualité du travail;

e) Le droit à la sécurité sociale, notamment aux prestations de retraite, de chômage, de maladie, d'invalidité et de vieillesse ou pour toute autre perte de capacité de travail, ainsi que le droit à des congés payés;

f) Le droit à la protection de la santé et à la sécurité des conditions de travail, y compris la sauvegarde de la fonction de reproduction.

2. Afin de prévenir la discrimination à l'égard des femmes en raison de leur mariage ou de leur maternité et de garantir leur droit effectif au travail, les Etats parties s'engagent à prendre des mesures appropriées ayant pour objet :

a) D'interdire, sous peine de sanctions, le licenciement pour cause de grossesse ou de congé de maternité et la discrimination dans les licenciements fondée sur le statut matrimonial;

b) D'instituer l'octroi de congés de maternité payés ou ouvrant droit à des prestations sociales comparables, avec la garantie du maintien de l'emploi antérieur, des droits d'ancienneté et des avantages sociaux;

c) D'encourager la fourniture des services sociaux d'appui nécessaires pour permettre aux parents de combiner les obligations familiales avec les responsabilités professionnelles et la participation à la vie publique, en particulier en favorisant l'établissement et le développement d'un réseau de garderies d'enfants;

d) D'assurer une protection spéciale aux femmes enceintes dont il est prouvé que le travail est nocif;

3. Les lois visant à protéger les femmes dans les domaines visés par le présent article seront revues périodiquement en fonction des connaissances scientifiques et techniques et seront révisées, abrogées ou étendues, selon les besoins.

Article 12

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine des soins de santé en vue de leur assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les moyens d'accéder aux services médicaux, y compris ceux qui concernent la planification de la famille.

2. Nonobstant les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, les Etats parties fourniront aux femmes pendant la grossesse, pendant l'accouchement et après l'accouchement, des services appropriés et, au besoin, gratuits, ainsi qu'une nutrition adéquate pendant la grossesse et l'allaitement.

Article 13

Les Etats parties s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans d'autres domaines de la vie économique et sociale, afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits et, en particulier :

- a) Le droit aux prestations familiales;
- b) Le droit aux prêts bancaires, prêts hypothécaires et autres formes de crédit financier;
- c) Le droit de participer aux activités récréatives, aux sports et à tous les aspects de la vie culturelle.

Article 14

1. Les Etats parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, et prennent toutes les mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention aux femmes des zones rurales.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages et, en particulier, ils leur assurent le droit :

- a) De participer pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons;
- b) D'avoir accès aux services adéquats dans le domaine de la santé, y compris aux informations, conseils et services en matière de planification de la famille;
- c) De bénéficier directement des programmes de sécurité sociale;
- d) De recevoir tout type de formation et d'éducation, scolaires ou non, y compris en matière d'alphabétisation fonctionnelle, et de pouvoir bénéficier de tous les services communautaires et de vulgarisation, notamment pour accroître leurs compétences techniques;
- e) D'organiser des groupes d'entraide et des coopératives afin de permettre l'égalité de chances sur le plan économique, qu'il s'agisse de travail salarié ou de travail indépendant;
- f) De participer à toutes les activités de la communauté;
- g) D'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural;

h) De bénéficier de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications.

QUATRIÈME PARTIE

Article 15

1. Les Etats parties reconnaissent à la femme l'égalité avec l'homme devant la loi.
2. Les Etats parties reconnaissent à la femme, en matière civile, une capacité juridique identique à celle de l'homme et les mêmes possibilités pour exercer cette capacité. Ils lui reconnaissent en particulier des droits égaux en ce qui concerne la conclusion de contrats et l'administration des biens et leur accordent le même traitement à tous les stades de la procédure judiciaire.
3. Les Etats parties conviennent que tout contrat et tout autre instrument privé, de quelque type que ce soit, ayant un effet juridique visant à limiter la capacité juridique de la femme doit être considéré comme nul.
4. Les Etats parties reconnaissent à l'homme et à la femme les mêmes droits en ce qui concerne la législation relative au droit des personnes à circuler librement et à choisir leur résidence et leur domicile.

Article 16

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions découlant du mariage et dans les rapports familiaux et, en particulier, assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme :
 - a) Le même droit de contracter mariage;
 - b) Le même droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
 - c) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution;
 - d) Les mêmes droits et les mêmes responsabilités en tant que parents, quel que soit leur état matrimonial, pour les questions se rapportant à leurs enfants; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;
 - e) Les mêmes droits de décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits;

f) Les mêmes droits et responsabilités en matière de tutelle, de curatelle, de garde et d'adoption des enfants, ou d'institutions similaires, lorsque ces concepts existent dans la législation nationale; dans tous les cas, l'intérêt des enfants sera la considération primordiale;

g) Les mêmes droits personnels au mari et à la femme, y compris en ce qui concerne les choix du nom de famille, d'une profession et d'une occupation;

h) Les mêmes droits à chacun des époux en matière de propriété, d'acquisition, de gestion, d'administration, de jouissance et de disposition des biens, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

2. Les fiançailles et les mariages d'enfants n'auront pas d'effets juridiques et toutes les mesures nécessaires, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimal pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

CINQUIÈME PARTIE

Article 17

1. Aux fins d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la présente Convention, il est constitué un Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après dénommé le Comité) qui se compose, au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, de dix-huit, et après sa ratification ou l'adhésion du trente-cinquième Etat partie, de vingt-trois experts d'une haute autorité morale et éminemment compétents dans le domaine auquel s'applique la présente Convention. Ces experts sont élus par les Etats parties parmi leurs ressortissants et siègent à titre personnel, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques.

2. Les membres du Comité sont élus au scrutin secret sur une liste de candidats désignés par les Etats parties. Chaque Etat partie peut désigner un candidat choisi parmi ses ressortissants.

3. La première élection a lieu six mois après la date d'entrée en vigueur de la présente Convention. Trois mois au moins avant la date de chaque élection, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies adresse une lettre aux Etats parties pour les inviter à soumettre leurs candidatures dans un délai de deux mois. Le Secrétaire général dresse une liste alphabétique de tous les candidats, en indiquant par quel Etat ils ont été désignés, liste qu'il communique aux Etats parties.

4. Les membres du Comité sont élus au cours d'une réunion des Etats parties convoquée par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies. A cette réunion, où le quorum est constitué par les deux tiers des Etats parties, sont élus mem-

bres du Comité les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix et la majorité absolue des votes des représentants des États parties présents et votants.

5. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans. Toutefois, le mandat de neuf des membres élus à la première élection prendra fin au bout de deux ans; le Président du Comité tirera au sort les noms de ces neuf membres immédiatement après la première élection.

6. L'élection des cinq membres additionnels du Comité se fera conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 et 4 du présent article à la suite de la trente-cinquième ratification ou adhésion. Le mandat de deux des membres additionnels élus à cette occasion prendra fin au bout de deux ans; le nom de ces deux membres sera tiré au sort par le Président du Comité.

7. Pour remplir les vacances fortuites, l'État partie dont l'expert a cessé d'exercer ses fonctions de membre du Comité nommera un autre expert parmi ses ressortissants, sous réserve de l'approbation du Comité.

8. Les membres du Comité reçoivent, avec l'approbation de l'Assemblée générale, des émoluments prélevés sur les ressources de l'Organisation des Nations Unies dans les conditions fixées par l'Assemblée eu égard à l'importance des fonctions du Comité.

9. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement des fonctions qui lui sont confiées en vertu de la présente Convention.

Article 18

1. Les États parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard :

a) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé; et

b) Puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

2. Les rapports peuvent indiquer les facteurs et difficultés influant sur la mesure dans laquelle sont remplies les obligations prévues par la présente Convention.

Article 19

1. Le Comité adopte son propre règlement intérieur.

2. Le Comité élit son Bureau pour une période de deux ans.

Article 20

1. Le Comité se réunit normalement pendant une période de deux semaines au plus chaque année pour examiner les rapports présentés conformément à l'article 18 de la présente Convention.
2. Les séances du Comité se tiennent normalement au Siège de l'Organisation des Nations Unies ou en tout autre lieu adéquat déterminé par le Comité.

Article 21

1. Le Comité rend compte chaque année à l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies par l'intermédiaire du Conseil économique et social de ses activités et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des Etats parties. Ces suggestions et recommandations sont incluses dans le rapport du Comité, accompagnées, le cas échéant, des observations des Etats parties.
2. Le Secrétaire général transmet les rapports du Comité à la Commission de la condition de la femme, pour information.

Article 22

Les institutions spécialisées ont le droit d'être représentées lors de l'examen de la mise en œuvre de toute disposition de la présente Convention qui entre dans le cadre de leurs activités. Le Comité peut inviter les institutions spécialisées à soumettre des rapports sur l'application de la Convention dans les domaines qui entrent dans le cadre de leurs activités.

SIXIÈME PARTIE

Article 23

Aucune des dispositions de la présente Convention ne portera atteinte aux dispositions plus propices à la réalisation de l'égalité entre l'homme et la femme pouvant être contenues :

- a) Dans la législation d'un Etat partie; ou
- b) Dans toute autre convention, tout autre traité ou accord international en vigueur dans cet Etat.

Article 24

Les Etats parties s'engagent à adopter toutes les mesures nécessaires au niveau national pour assurer le plein exercice des droits reconnus par la présente Convention.

Article 25

1. La présente Convention est ouverte à la signature de tous les Etats.
2. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est désigné comme dépositaire de la présente Convention.
3. La présente Convention est sujette à ratification et les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
4. La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tous les Etats. L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument d'adhésion auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 26

1. Tout Etat partie peut demander à tout moment la révision de la présente Convention en adressant une communication écrite à cet effet au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
2. L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies décide des mesures à prendre le cas échéant, au sujet d'une demande de cette nature.

Article 27

1. La présente Convention entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.
2. Pour chacun des Etats qui ratifieront la présente Convention ou y adhéreront après le dépôt du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, ladite Convention entrera en vigueur le trentième jour après la date du dépôt par cet Etat de son instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 28

1. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies recevra et communiquera à tous les Etats le texte des réserves qui auront été faites au moment de la ratification ou de l'adhésion.
2. Aucune réserve incompatible avec l'objet et le but de la présente Convention ne sera autorisée.
3. Les réserves peuvent être retirées à tout moment par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel informé tous les Etats parties à la Convention. La notification prendra effet à la date de réception.

Article 29

1. Tout différend entre deux ou plusieurs Etats parties concernant l'interprétation ou l'application de la présente Convention qui n'est pas réglé par voie de négociation est soumis à l'arbitrage, à la demande de l'un d'entre eux. Si, dans les six mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, les parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur l'organisation de l'arbitrage, l'une quelconque d'entre elles peut soumettre le différend à la Cour internationale de Justice, en déposant une requête conformément au Statut de la Cour.

2. Tout Etat partie pourra, au moment où il signera la présente Convention, la ratifiera ou y adhérera, déclarer qu'il ne se considère pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article. Les autres Etats parties ne seront pas liés par lesdites dispositions envers un Etat partie qui aura formulé une telle réserve.

3. Tout Etat partie qui aura formulé une réserve conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article pourra à tout moment lever cette réserve par une notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

Article 30

La présente Convention dont les textes en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposée auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

FAITS MARQUANTS À L'ONU DANS LE DOMAINE DE LA PROMOTION DE LA FEMME

- 1945** Le Préambule de la Charte des Nations Unies réaffirme la "foi dans les droits fondamentaux de l'homme ... dans l'égalité de droits des hommes et des femmes". Pendant la première session de l'Assemblée générale, tenue à San Francisco, les représentantes appellent une attention particulière sur les questions concernant les femmes. Le Conseil économique et social crée une sous-commission de la Commission des droits de l'homme chargée de la condition de la femme.
- 1946** La Sous-Commission des Nations Unies chargée de la condition de la femme devient une commission à part entière. Son mandat est de promouvoir les droits politiques, économiques et sociaux de la femme. Une Division de la promotion de la femme est créée au sein du Département de la coordination des politiques et du développement durable, Division qui est à présent chargée d'organiser la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
- 1948** La Déclaration universelle des droits de l'homme, à l'Article 2, s'oppose à la discrimination à l'égard des femmes dans les termes suivants : "Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe..."
- 1949** L'Assemblée générale adopte la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.
- 1951** L'Organisation internationale du Travail (OIT) adopte la Convention concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale.
- 1952** La Convention internationale sur les droits politiques des femmes est la première reconnaissance au niveau mondial de l'égalité des droits politiques prévus par la loi, dont le droit de vote. C'est le premier instrument de l'ONU dans lequel les Etats parties s'engagent à assumer des obligations juridiques liées au principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes.
- 1954** L'Assemblée générale reconnaît que la femme est soumise à des coutumes, anciennes lois et pratiques qui ne sont pas conformes aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
- 1955** Entrée en vigueur de la Convention sur la protection de la maternité, adoptée sous l'égide de l'OIT.
- 1957** Adoption de la Convention sur la nationalité de la femme mariée, qui reconnaît aux femmes le droit de conserver ou de changer leur nationalité quelles que soient les mesures prises par leur mari.
- 1960** Adoption de la Convention de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession. L'Unesco adopte la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
- 1962** La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum au mariage et l'enregistrement des mariages est adoptée afin que les législations nationales assurent des droits égaux aux deux époux.
- 1963** L'Assemblée générale reconnaît les dimensions des violations des droits de la femme et demande l'élaboration d'une Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 1966** La Commission de la condition de la femme présente la première version de la Déclaration antidiscriminatoire. L'Assemblée générale adopte le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (et le Protocole sur l'abolition de la peine capitale), ainsi que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui demande une participation accrue des femmes à la vie

l'ONU, toutes les questions relatives aux femmes. WISTAT, la base de données d'indicateurs et de statistiques des Nations Unies, devient opérationnelle en tant que centre chargé de la compilation des statistiques sur les femmes dans le monde entier.

- 1990** La Commission de la condition de la femme examine l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi et recommande de convoquer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
- 1990** Le Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement pour la période 1990-1995, adopté par le Conseil économique et social en 1988, devient opérationnel.
- 1995** Il identifie les moyens d'encourager la promotion de la femme, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et à travers les activités des divers organismes des Nations Unies.
- 1991** La publication *Les femmes dans le monde, 1970-1990* est une compilation de données sur la situation des femmes dans le monde entier.
- 1993** L'Assemblée générale adopte la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Aux termes de celle-ci, les termes "violence à l'égard des femmes" désignent tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.
- 1994** La Commission des droits de l'homme décide de nommer un Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes. Le Rapporteur spécial cherchera à obtenir et se fera communiquer des informations sur ces actes de violence, leurs causes et leurs conséquences, auprès des gouvernements, des organes de suivi des traités, des institutions spécialisées, des ONG et d'autres entités, et recommandera des mesures à prendre en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes.
- 1995** La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui doit se tenir à Beijing en septembre, examinera et discutera 12 questions primordiales et adoptera une plate-forme d'action. L'Organisation célèbre son 50^e anniversaire en organisant tout au long de l'année des manifestations mettant en avant ses réussites, notamment sa contribution au mouvement mondial des femmes.
- 1996** Un second plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme est en cours d'élaboration. Ce plan définit les moyens de renforcer l'action de l'ONU en faveur de l'égalité des hommes et des femmes, y compris dans le cadre des pratiques de recrutement, des politiques et des programmes de l'ONU
- 2000**

publique, énonce que les femmes doivent recevoir la même rémunération que les hommes pour un même travail et avoir les mêmes possibilités de promotion.

- 1967** L'Assemblée générale adopte la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, "considérant qu'il est nécessaire de faire reconnaître universellement, en droit et en fait, le principe de l'égalité des hommes et des femmes".
- 1968** Le Conseil économique et social établit un système d'établissement de rapports sur l'application des dispositions de la Déclaration par les gouvernements.
- 1970** L'Assemblée générale adopte sa première résolution invitant instamment l'ONU à assurer aux femmes des possibilités égales d'accès à des postes du Secrétariat.
- 1975** L'Année internationale de la femme est célébrée dans le monde entier par des manifestations au niveau local, régional et international. Les activités encouragent la reconnaissance de la contribution des femmes à la société et l'égalité des droits de l'homme et de la femme. La première Conférence mondiale sur les femmes se tient à Mexico. Le Plan d'action final demande l'élaboration et l'adoption d'une convention internationale contre toutes les formes de discrimination fondée sur le sexe et recommande des procédures pour son application. L'Assemblée générale proclame la première Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix. La Décennie des Nations Unies pour la femme (1975-1985) ouvre officiellement la voie à un large éventail d'initiatives visant à améliorer la condition de la femme.
- 1976** Un Fonds de contributions volontaires est créé pour mettre des ressources financières à la disposition de projets de développement en faveur des femmes dans les pays en développement. L'Assemblée générale crée aussi un Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, basé à Saint-Domingue (République dominicaine), avec pour mission de renforcer la participation des femmes dans les sphères économique, sociale et politique.
- 1979** L'Assemblée générale adopte la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux fins de laquelle la discrimination à l'égard des femmes vise toute distinction fondée sur le sexe qui a pour effet de compromettre la jouissance ou l'égalité par les femmes, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 1980** La deuxième Conférence mondiale sur les femmes se tient à Copenhague, en vue d'examiner les progrès réalisés au cours de la première moitié de la Décennie pour la femme. Elle adopte un programme d'action.
- 1981** La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes entre en vigueur, ayant été ratifiée par 20 pays.
- 1985** La troisième Conférence sur les femmes se tient à Nairobi à l'issue de la Décennie des Nations Unies pour la femme. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi lancent un appel pour l'accroissement de la participation des femmes, en tant que partenaires sur un pied d'égalité avec les hommes, dans tous les domaines politiques, sociaux et économiques; y compris leur accès à l'éducation et à l'enseignement.
- Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la femme, qui devient un organe autonome et permanent, est rebaptisé Fonds de développement des Nations Unies pour la femme. Il a pour objet de financer des activités de développement novatrices en faveur des femmes, en particulier dans les zones rurales.
- 1986** La première enquête mondiale sur le rôle des femmes dans le développement est publiée par l'ONU.
- 1988** Le Service de la promotion de la femme devient une division chargée de coordonner, dans le cadre de

Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Faculté des Lettres et Sciences Humaines
Département de Sociologie

**RELATION ENTRE LES THÉORIES DU
GENRE
ET LES SYSTÈMES DE REPRÉSENTATION
DES JEUNES
DE TROIS QUARTIERS URBAINS
DAKAROIS :
Médina, Sicap Baobabs, Fann-Résidence .**

**Directeur :
Monsieur Boubacar LY**

**Mémoire d'études et de recherche
pour l'obtention du diplôme de
maîtrise en sociologie**

**Présenté par
Aïssata Alpha BÂ**